

Centre national d'étude des systèmes scolaires

CONFÉRENCE DE COMPARAISONS INTERNATIONALES

BIEN-ÊTRE À L'ÉCOLE

Comment les écoles et les établissements scolaires peuvent-ils favoriser le bien-être de leurs élèves et de leurs personnels ?



#CCI-BIEN-ETRE

LES 21 ET 22 NOVEMBRE 2023

En partenariat avec :











LE BIEN-ÊTRE À L'ÉCOLE : ÉTAT DES LIEUX NATIONAL

Marie RAMOS Cnesco

Mars 2024



Centre national d'étude des systèmes scolaires

Pour citer ce document, merci d'utiliser la référence suivante : Ramos, M. (2024). <i>Le bien-être à l'école : état des lieux national</i> . Cnesco-Cnam.
Ce texte s'inscrit dans une série de ressources publiées par le Centre national d'étude des systèmes scolaires (Cnesco) sur la thématique : Bien-être à l'école.
Les opinions et arguments exprimés n'engagent que l'autrice du rapport.
Disponible sur le site du Cnesco : www.cnesco.fr Publié en mars 2024 Centre national d'étude des systèmes scolaires 41 rue Gay-Lussac 75005 Paris
Contact : cnesco@lecnam.net - 06 98 51 82 75

Sommaire

Lis	ste d	es encadrés	6
Pr	·éaml	bule	7
ı.	Ce	e que disent les textes législatifs et réglementaires	8
	A.	La qualité de vie dans les textes	8
	1.	Santé, sécurité, prévention des risques dans le Code du travail	8
	2.	Santé, sécurité, prévention des risques dans la fonction publique	9
	3.	La qualité de vie au travail	10
	В.	Le bien-être dans les textes du ministère en charge de l'Éducation nationale	11
	1.		
		République	
	2.	Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance	
	3.		
	C.	Des dispositions visant l'amélioration des statut, fonctions et missions de ce onnels	
	1.		
	2.	Psychologues de l'éducation nationale	
	3.	Accompagnants d'élèves en situation de handicap et assistants d'éducation	
	D.	Le bien-être et les problématiques environnementales	
	1.	Qualité de l'air	
	2.	Restauration scolaire	
	E.	Circulaires de rentrée	18
	1.	Contexte de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refor	ndation
	de	l'école de la République	18
	2.	Contexte de la n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance	19
II.	En	quêtes et études récentes sur le bien-être dans les écoles et les établissements scolaire	s 24
	A.	Enquêtes et études internationales	24
	1.	Enquête Talis 2018	24
	2.	Baromètre International Santé/Bien-être du Personnel de l'Éducation (I-BEST) – 2023	26
	3.	Enquête Pisa 2018	27
	B.	Enquêtes et études par le ministère en charge de l'Éducation nationale	28
	1.	Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022-2023 - 2023	28
	2.	·	
	3.	·	
	C.	Autres enquêtes et rapports	
	1.	Enquête : À l'école de la défiance - (E. Debardieux – B. Moignard) – 2022	
	2.	Série d'enquêtes de G. Fotinos et JM. Horenstein	
	3.	Enquête EnCLASS - 2018	38

	4.	Étude nationale sur le bien-être des enfants (Enabee) - 2023	. 38
	5. sanita	Enquête de la fédération nationale des délégués départementaux de l'Éducation nationale : aires scolaires à l'école – 2022	
	6. politi	Rapport de mission - Articulation des compétences des collectivités territoriales et de l'État dans ques nationales et territoriales de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse – IGÉSR– 2022	
	7.	Rapport – Une école plus efficacement organisée au service des élèves - Cour des comptes – 2021.	40
	8.	Rapport - Les pratiques collaboratives au service des apprentissages - IGÉSR – 2022	41
	9. CSEN	Note - Mixité sociale au collège : premiers résultats des expérimentations menées en France - 2023	
III.	IV	lesures et dispositifs récents en faveur du bien-être à l'école et dans les établissements	43
Α	. N	lesures et dispositifs en lien avec le Grenelle de l'éducation 2020-2021	43
	1.	Le carré régalien - 2021	43
	2.	L'observatoire des rémunérations et du bien-être – 2021	44
	3.	Les feuilles de route RH	44
	4.	Les écoles académiques de la formation continue	45
В	. А	utres mesures et dispositifs	46
	1.	Dédoublement des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire - 2017	46
	2.	Conseil scientifique de l'éducation nationale : groupe de travail sur le bien-être à l'école - 2018	47
	3.	Accord-cadre avec la mutuelle générale de l'éducation nationale - 2018	47
	4.	Égalité entre les filles et les garçons : Convention pour l'égalité dans le système éducatif - 2019	47
	5.	École promotrice de santé – 2016 et 2020	48
	6.	Concertation publique « Bâtir l'école ensemble » – 2021	49
	7.	Évaluation des écoles et des établissements – 2021	50
	8.	PHARe : un programme de lutte contre le harcèlement à l'école – 2022	51
	9.	Conseil national de la refondation (CNR) « Notre école, faisons-la ensemble ! » – 2022	52
	10.	Plan maternelle- 2023	52
Bibl	iograp	ohie	54

Liste des encadrés

Encadré 1 : Dispositions relatives à la formation des futurs enseignants	13
Encadré 2 : Décret relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves	14
Encadré 3 : Le parcours citoyen de l'élève	15
Encadré 4 : Santé et environnement	18
Encadré 5 : Lettre du ministre adressée à tous les professeurs	22
Encadré 6 : L'enseignement à la loupe #42 : Renforcer le bien-être du corps enseignant du primain de deuxième cycle du secondaire – 2021 (OCDE, 2021a)	
Encadré 7 : Les départs volontaires	29
Encadré 8 : Les leviers du bien-être au travail des enseignants du second degré	31
Encadré 9 : Enquête SIVIS (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire)	34
Encadré 10 : Labellisation Égalité filles-garçons des établissements du second degré	48
Encadré 11 : Des petits déjeuners dans les écoles	49

Préambule

Ce rapport est produit dans le cadre de la conférence de comparaisons internationales organisée en novembre 2023 par le Cnesco et intitulée « Le bien-être à l'école : comment les écoles et les établissements scolaires peuvent-ils favoriser le bien-être de leurs élèves et de leurs personnels ? »

Il s'inscrit dans la continuité et la complémentarité d'une contribution produite à l'occasion d'un dossier précédemment publié par le Cnesco sur la qualité de vie à l'école, et portant sur la place des notions de qualité de vie et de bien-être à l'école dans les textes institutionnels (Nguyen, Cnesco, 2016).

Le présent rapport dresse un état des lieux du bien-être à l'école en France pour les élèves et les personnels, au regard de l'évolution des cadrages institutionnels depuis 2017, et dans un contexte post crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a bouleversé la vie dans les écoles et les établissements scolaires entre 2020 et 2022.

Le recensement des éléments qui constituent ce rapport a été réalisé à partir d'une exploration des textes législatifs et réglementaires, des informations issues des sites ministériels, ou encore de résultats d'études et d'enquêtes, nationales ou internationales, en identifiant, dans ces différentes sources, non seulement la place du bien-être mais aussi celle de notions connexes étroitement liées au bien-être, telles que la qualité de vie, le climat scolaire ou encore la santé.

Ce rapport s'organise en trois parties : une première partie consacrée aux textes législatifs et réglementaires, une deuxième partie consacrée aux enquêtes et études récentes sur le bien-être à l'école, et enfin, une dernière partie consacrée aux mesures et dispositifs en faveur du bien-être des élèves et des personnels dans les écoles et les établissements scolaires en France. Il apporte ainsi un éclairage sur le contexte français qui pourra contribuer aux réflexions sur les différents volets abordés à l'occasion de la conférence de comparaisons internationales du Cnesco, à savoir la façon dont un système éducatif prend en compte le bien-être, du côté des élèves comme des personnels, et plus particulièrement les possibilités d'action d'une école ou d'un établissement scolaire, à travers notamment l'organisation des espaces et du temps scolaires, ou encore les interactions entre les acteurs de la communauté éducative.

I. Ce que disent les textes législatifs et réglementaires

A. La qualité de vie dans les textes

1. Santé, sécurité, prévention des risques dans le Code du travail

Dans les domaines de la **santé, de la sécurité et de la prévention des risques**, dès 2008, deux articles du Code du travail fixent les obligations auxquelles sont soumis les employeurs : il s'agit des articles L4121-1 et L4121-2. L'article L4121-1 précise :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la **santé** physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent:

1-Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2-Des actions d'information et de formation;

3-La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

L'article L4121-2 détaille, quant à lui, les principes de prévention :

- « L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :
- 1° Éviter les risques ;
- 2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceuxci sur la **santé**;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au **harcèlement moral** et au **harcèlement sexuel**, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux **agissements sexistes** définis à l'article L. 1142-2-1:
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

2. Santé, sécurité, prévention des risques dans la fonction publique

Les principes du Code du travail s'appliquent à la fonction publique.

Sur une page du site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, il est rappelé d'une part que « l'employeur public est garant de la **santé**, du **bien-être** et de **la sécurité** au travail de ses agents » et également indiqué que :

« le ministère chargé de l'Éducation nationale prend les mesures nécessaires pour la protection de la **sécurité** et de la **santé** et pour l'**amélioration des conditions de travail** de ses personnels. Il applique les principes généraux de prévention définis dans le Code du travail et met en place une organisation permettant de mener des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation. » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-n)

Sur la plateforme dédiée aux acteurs de la santé, de la prévention et de la qualité de vie au travail dans la fonction publique (Santé, travail - F.P., s. d.-a), il est précisé qu' « en matière de prévention générale des risques professionnels dans la fonction publique, différents textes législatifs et réglementaires sont venus intégrer les dispositions du Code du travail relatif à la santé - sécurité au travail ». Concernant la fonction publique, le cadre réglementaire est ainsi défini par les textes suivants :

- Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique¹ qui pose les bases de la conception de la santé au travail dans la fonction publique et de la prévention;
- L'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 centré sur le développement d'une culture de prévention des risques professionnels dans la fonction publique, visant l'application effective des principes généraux de la prévention qui incombent à tous les employeurs, établissements publics compris, selon les dispositions de l'article L. 4121-2 du Code du travail. Les points principaux de cet accord ont déjà été mentionnés dans un précédent rapport du Cnesco (Nguyen, Cnesco, 2016):
 - « Cet accord signé entre le Ministère de la Fonction publique et sept organisations syndicales est le premier accord conclu dans la fonction publique sur la **santé et la sécurité au travail**. La notion de bien-être est citée en introduction.
 - "Les signataires s'accordent à considérer que l'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique constitue un enjeu essentiel de la rénovation de la politique des ressources humaines et des relations sociales. Les actions en la matière doivent à la fois mieux adapter le travail à la personne humaine, pour favoriser le **bien être** de chacun tout au long de sa vie professionnelle et contribuer ainsi à renforcer l'efficacité et la production des services, au bénéfice des usagers et des citoyens." »
- L'accord du 22 octobre 2013 dont l'objectif est de donner une impulsion spécifique en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique, en renforçant les moyens des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et des services de médecine de prévention.

¹ Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006063791

En application de ce dernier accord, un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux doit être élaboré par chaque employeur public (Santé, travail - F.P., s. d.-b) :

« L'accord précise que les plans de prévention reposent sur une phase de diagnostic associant les agents et doivent être intégrés dans le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels). Le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) est associé à chaque étape de l'élaboration du diagnostic à la mise en œuvre du plan d'action. »

Notons que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique² a réorganisé les instances représentatives du personnel, notamment en fusionnant les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une instance unique, le comité social.

3. La qualité de vie au travail

a. Une première définition

La qualité de vie au travail a été définie dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 19 juin 2013 paru au Bulletin Officiel des conventions collectives³. Dans cet extrait de l'article 1^{er} du titre II de cet accord, le lien entre qualité de vie et bien-être au travail est explicite :

« La notion de qualité de vie au travail renvoie à des éléments multiples, relatifs en partie à chacun des salariés mais également étroitement liés à des éléments objectifs qui structurent l'entreprise.

Elle peut se concevoir comme un sentiment de bien-être au travail perçu collectivement et individuellement qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise, l'intérêt du travail, les conditions de travail, le sentiment d'implication, le degré d'autonomie et de responsabilisation, l'égalité, un droit à l'erreur accordé à chacun, une reconnaissance et une valorisation du travail effectué. »

b. De l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 à une définition contextualisée au secteur public

Tout en évoquant l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) propose dans son guide de la qualité de vie au travail, coproduit avec l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) (Anact & DGAFP, 2019) une approche adaptée aux missions et à la culture du secteur public :

« Dans le secteur public, l'amélioration de la qualité de vie au travail est une démarche qui regroupe toutes les actions qui permettent de combiner qualité des conditions de vie et de travail des agents et qualité du service public. Elle s'appuie fortement sur l'expression et la participation des agents. Il s'agit d'un processus social concerté, centré sur l'amélioration des conditions du travail (contenu, organisation, ...) à des fins de développement des personnes et des services ». (Anact & DGAFP, 2019)

² Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038889182/

³ Accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 relatif à une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle - https://www.legifrance.gouv.fr/conv coll/id/KALITEXT000028216997/

Depuis le 31 mars 2022, l'appellation QVT (Qualité de vie au travail) devient la QVCT (Qualité de vie et des conditions de travail) dans le Code du travail. Cette modification est le fruit de l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 relatif à la prévention renforcée et une offre renouvelée en matière de santé au travail et aux conditions de travail, et a été entérinée par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

B. Le bien-être dans les textes du ministère en charge de l'Éducation nationale

1. Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République⁴

Dans le contexte de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République de 2013, de nouvelles dispositions mettent l'accent sur le **bien-être** et la **santé** à l'école.

a. Promotion de la santé en faveur du bien-être des élèves

Dans un précédent rapport du Cnesco (Nguyen, Cnesco, 2016), le lien entre bien-être des élèves et promotion de la santé est déjà repéré dans une annexe à la loi de 2013 qui précise notamment que « la promotion de la santé favorise le bien-être et la réussite de tous les élèves [...] ». En complément, notons également que l'article L. 541-1 du Code de l'éducation a été modifié par cette même loi de 2013. Il y a été ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les actions de **promotion de la santé** des élèves font partie des missions de l'Éducation nationale. Elles sont en priorité assurées par les médecins et infirmiers de l'Éducation nationale. À ce titre, les élèves bénéficient, au cours de leur scolarité, d'actions de prévention et d'information, de visites médicales et de dépistage obligatoires, qui constituent leur **parcours de santé** dans le système scolaire. Ces actions favorisent notamment leur réussite scolaire et la réduction des inégalités en matière de **santé**. »

b. Participation des élèves à la vie de l'établissement

Depuis 2008 est institué dans les lycées, un conseil des délégués de la vie lycéenne ou conseil de la vie lycéenne (CVL), instance consultative qui formule des avis et propositions sur le fonctionnement et la vie de l'établissement. Dans le contexte de la loi de 2013, un décret n°2016-1631 du 29 novembre 2016 institue les conseils de la vie collégienne (CVC)⁵. Ce décret crée notamment l'article D422-33-2 du Code de l'éducation qui précise :

« Le conseil de la vie collégienne formule des propositions :

a. Sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;

⁴ Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République - https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000026973437

⁵ Décret n°2016-1631 du 29 novembre 2016 instituant les conseils de la vie collégienne - https://www.le-gifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033507415

- Sur les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseiquement étrangers;
- c. Sur les actions ayant pour objet **d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire** et de promouvoir les pratiques participatives ;
- d. Sur la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle prévu par l'article L. 121-6, des actions concourant à l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de l'enseignement moral et civique prévu à l'article L. 312-15, du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel prévu par l'article L. 331-7 et du parcours éducatif de santé prévu par l'article L. 541-1;
- e. Sur la formation des représentants des élèves. »

2. Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance⁶

Dans la loi de 2019 pour une école de la confiance, différentes dispositions s'inscrivent en faveur du **bien-être** et de la **santé** des élèves et des personnels.

a. Renforcement de l'attention au respect des personnels

Dans le chapitre 1 « L'engagement de la communauté éducative » du titre 1^{er} « Garantir les savoirs fondamentaux pour tous », nous notons une modification du Code de l'éducation par l'insertion, après l'article L. 111-3, d'un article L. 111-3-1 rédigé ainsi :

« L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire. »

b. Renforcement de l'attention à la santé physique et mentale des élèves

Dans le chapitre 2 « L'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes et l'obligation de formation jusqu'à la majorité » du titre 1^{er} « Garantir les savoirs fondamentaux pour tous », plusieurs articles apportent des modifications au Code de l'éducation, notamment en matière de suivi médical du jeune enfant. Dans le chapitre 4 « Le renforcement de l'école inclusive », une précision sur le mot « santé » modifie l'article L. 121-4-1 du Code de l'éducation par l'insertion des mots « physique ou psychique » dans la phrase : « La détection précoce des problèmes de santé physique ou psychique ou des carences de soins pouvant entraver la scolarité ».

Pour ce qui est du harcèlement scolaire, la prise en compte de ses conséquences sur la **santé** des élèves fait l'objet de l'insertion de l'article L. 511-3-1 après l'article L. 511-3 du Code de l'éducation :

« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou **d'altérer sa santé physique ou mentale**. »

⁶ Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance - https://www.le-gifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038829065

Sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les liens entre harcèlement, bien-être et climat scolaire sont formulés de façon explicite :

« Le harcèlement entre élèves est un fléau que le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse combat sans relâche. L'École de la République doit être avant tout un lieu de confiance, de respect d'autrui et de bien-être. L'article 5 de la loi pour une école de la confiance inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans le Code de l'éducation. Cette disposition donne une assise légale aux nombreuses actions de prévention menées par le ministère et envoie à l'ensemble de la communauté éducative un signal fort visant à amplifier la mobilisation contre le harcèlement entre élèves. [...]

Le harcèlement est présent dans tous les établissements, sous des formes variées, et de manière croissante par le biais d'outils numériques. Ce phénomène va à l'encontre des valeurs promues par l'École et nuit fortement au climat scolaire. Les conséquences psychologiques, sociales et scolaires du harcèlement sur les victimes peuvent être graves. Les harceleurs présentent, eux aussi, des risques en termes de santé psychique et d'intégration sociale. » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-q)

c. Renforcement de l'école inclusive

L'article 25 du chapitre 4 « Le renforcement de l'école inclusive » modifie l'article L. 351-3 du Code de l'éducation, par l'insertion notamment, d'un alinéa après le troisième alinéa :

« Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ils constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative ; ils associent à cet effet des professionnels de santé et les gestionnaires des établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° du paragraphe I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. »

Encadré 1 : Dispositions relatives à la formation des futurs enseignants

Dans le contexte de la loi de 2019 pour une école de la confiance, d'autres textes législatifs ou réglementaires s'inscrivent en faveur du renforcement de l'école inclusive et du renforcement de l'attention à la santé des élèves.

D'une part, au Journal officiel de la République française (JORF) n°0305 du 18 décembre 2020, est publié un arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la **scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers**⁷.

D'autre part, s'agissant des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé), l'article L721-2 du Code de l'éducation définissant leurs missions, est modifié par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France⁸ (JORF du 3 mars 2022) par l'insertion de la phrase suivante : « Ils [les Inspé] forment les futurs enseignants du premier degré à la **promotion des activités physiques et sportives comme facteurs de santé publique**. »

⁷ Arrêté du 25 novembre 2020 fixant le cahier des charges relatif aux contenus de la formation initiale spécifique pour les étudiants ou fonctionnaires stagiaires se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation concernant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042688076

⁸ Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287568

3. Loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire⁹

Après une modification par la loi de juillet 2019 pour une école de la confiance, le Code de l'éducation est à nouveau modifié par la création de la loi visant à combattre le harcèlement scolaire. Ainsi, le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du Code de l'éducation est complété par l'article L. 111-6 qui précise notamment :

« Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du Code pénal. »

Encadré 2 : Décret relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves

Un décret¹⁰ paru en août 2023 et ayant pour objet « de donner les moyens aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement » vient modifier à nouveau le Code de l'éducation.

Pour le premier degré, l'attention à la santé des élèves est explicite. Ainsi, après l'article R. 411-11 du Code de l'éducation, est inséré un article R. 411-11-1 précisant que :

« lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur **la sécurité ou la santé** d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement. » [...]

Pour le second degré, l'article R421-10 est également modifié. Les actes de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, commis par un élève à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement, s'ajoutent à la liste des actes commis par les élèves pour lesquels le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire.

⁹ Loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire - https://www.le-gifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287658

Décret n°2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationalehttps://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047973978

Encadré 3 : Le parcours citoyen de l'élève

Les orientations éducatives et pédagogiques pour la mise en œuvre du parcours citoyen de l'élève, initié en 2014, sont précisées dans une circulaire du 20-6-2016 (Circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016 relative aux actions éducatives, 2016) :

« Le parcours citoyen repose sur les capacités d'écoute, de compréhension, d'analyse et de travail collectif de tous les acteurs de l'école. L'engagement des élèves se développe d'autant mieux que les **conditions de bien-être** et de justice, qui créent la confiance dans leurs interlocuteurs, sont réunies. Les équipes doivent conjuguer bienveillance et exigence pour créer un **climat scolaire** favorable aux apprentissages et à l'expérience de la vie collective. »

Les grands champs qui doivent être abordés à l'occasion du parcours citoyen sont, par ailleurs, déclinés sur le site du ministère en charge de l'Éducation nationale (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire, s. d.-d) :

« Le parcours citoyen permet d'aborder les grands champs de l'éducation à la citoyenneté :

- la transmission des valeurs républicaines et du principe de laïcité;
- la culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel ;
- la **lutte contre toutes les formes de discriminations** et en particulier la **prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme**, notamment à travers l'ouverture sur l'Europe et le monde ;
- la prévention et la lutte contre le harcèlement ;
- la lutte contre l'homophobie;
- l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- l'éducation aux médias et à l'information ;
- l'éducation à la défense. »

C. Des dispositions visant l'amélioration des statut, fonctions et missions de certains personnels

1. Directrices et directeurs d'école

La loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école¹¹, (dite loi Rilhac), parue au Journal officiel de la République française (JORF) n°0297 du 22 décembre 2021 définit un cadre juridique pour cette fonction. Les objectifs de cette loi s'incarnent dans :

- la reconnaissance de la spécificité de la fonction : les directeurs d'école bénéficient d'un emploi de direction, d'une indemnité de direction spécifique et d'un avancement accéléré ainsi que d'une décharge totale ou partielle d'enseignement ;
- le renforcement de l'accompagnement par la création d'un ou plusieurs référents « direction d'école » dans chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- l'allègement de certaines charges administratives.

¹¹ Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école - https://www.le-gifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537507

2. Psychologues de l'éducation nationale

Avant 2017, les psychologues, au sein de l'éducation nationale, se répartissaient en deux corps : les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation psychologues. Dans le cadre de la modernisation des métiers de l'Éducation nationale, un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale a été créé pour la rentrée 2017, en vue de renforcer la place et le rôle des psychologues de l'éducation dans l'accompagnement des élèves et des familles et dans l'appui aux équipes éducatives.

Dans le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale¹², le rôle des psychologues de l'éducation nationale en faveur du **bien-être** au sein d'une école ou d'un établissement scolaire, est clairement posé, en particulier dans l'article 3 :

« Ils [les psychologues de l'éducation nationale] concourent à l'instauration d'un **climat scolaire** bienveillant et, lorsque les circonstances l'exigent, participent aux initiatives prises par l'autorité académique dans le cadre de la **gestion des situations de crise**.

[...] Le plus souvent au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et dans les écoles dans lesquelles ils interviennent, sous l'autorité du recteur d'académie et sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle ils exercent, les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité "éducation, développement et apprentissages" mobilisent leurs compétences en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation de tous les enfants.

[...] Sous l'autorité du recteur d'académie et du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel ils sont affectés et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" contribuent à créer les conditions d'un **équilibre psychologique** des adolescents favorisant leur investissement scolaire. »

3. Accompagnants d'élèves en situation de handicap et assistants d'éducation

La loi n°2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation¹³, modifie le Code de l'éducation pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et les assistants d'éducation (AED) en visant une amélioration de leurs conditions de travail par l'instauration de recrutements par contrats à durée indéterminée (CDI).

Pour les AESH, l'article 1 de la loi modifie l'article L. 917-1 du Code de l'éducation : dans le sixième alinéa de l'article L. 917-1, il est rajouté :

« [qu'] un décret définit les conditions dans lesquelles, lorsque l'État conclut un nouveau contrat avec une personne ayant exercé pendant trois à six ans en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap en vue de poursuivre ses missions, le contrat peut être à durée indéterminée ».

Pour les AED, l'article 2 de la loi modifie l'article L. 916-1 du Code de l'éducation : le cinquième alinéa de l'article L. 916-1 est complété par :

¹² Décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033968083

¹³ Loi n°2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046751169/

« un décret définit les conditions dans lesquelles l'État peut conclure un contrat à durée indéterminée avec une personne ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre ses missions. »

D. Le bien-être et les problématiques environnementales

1. Qualité de l'air

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement¹⁴ constitue le second volet du Grenelle de l'environnement. Elle fixe de nouvelles règles environnementales et de performance énergétique dans les domaines du bâtiment, des transports, de l'énergie, etc.

Dans ce contexte, la surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments accueillant du public, et plus spécifiquement des bâtiments scolaires, fait l'objet de mesures particulières, car :

« une mauvaise qualité de l'air peut (également) favoriser l'émergence de symptômes tels que maux de tête, fatigue, irritation des yeux, nausées, etc. Au contraire, une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet positif démontré sur le taux d'absentéisme et le bien-être des occupants, ainsi que sur l'apprentissage des enfants. » (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Ministère de la Transition énergétique, s. d.)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un nouveau dispositif de surveillance réglementaire concerne les établissements accueillant des enfants et plusieurs outils sont proposés par les ministères en charge de la Transition écologique et de la Transition énergétique, afin d'accompagner les acteurs concernés, propriétaires et/ou exploitants de ces établissements (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Ministère de la Transition énergétique, s. d.)

2. Restauration scolaire

En se situant au cœur d'enjeux sanitaires, éducatifs, sociaux ou encore environnementaux, la restauration scolaire a fait l'objet ces dernières années de nouvelles réglementations.

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous¹⁵ (loi EGAlim), complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience¹⁶, prévoit plusieurs mesures pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, dont notamment :

- depuis le 1^{er} novembre 2019 : au moins un menu végétarien par semaine proposé par toute la restauration scolaire, de la maternelle au lycée ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022 : un objectif de 50 % de produits de qualité ou locaux, dont 20 % issus de l'agriculture biologique, dans l'approvisionnement de la restauration collective.

 14 Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022470434

¹⁵ Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037547946/

¹⁶ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

À l'automne 2020, l'association des maires de France (AMF) a souhaité mener une enquête d'envergure ayant pour objet « de dresser, pour la première fois, un premier panorama de l'organisation des services de restauration scolaire et de mieux appréhender les capacités et les difficultés des communes et des intercommunalités gestionnaires à faire face à ces nouveaux enjeux. » (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, 2020)

Encadré 4 : Santé et environnement

Dans le contexte du renforcement de l'éducation au développement durable, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, instances inscrites dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré, sont devenus des **comités d'éducation à la santé**, à la citoyenneté et à l'environnement :

« La loi Climat et résilience du 22 août 2021 renforce la place de l'EDD (éducation au développement durable) comme éducation transversale à travers les programmes de toutes les disciplines, de la maternelle à la terminale, dans toutes les voies d'enseignement (générale, technologique et professionnelle).

La loi d'août 2021 élargit aussi les missions des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, qui deviennent des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE). Ce rapprochement permet de renforcer les **synergies** entre **santé** et **développement durable** en articulant, par exemple, l'éducation à l'alimentation et la sensibilisation à une agriculture durable, soutenable et de proximité. » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-p)

E. Circulaires de rentrée

Pour chaque nouvelle année scolaire, une circulaire de rentrée, signée par le ministre en charge de l'Éducation nationale, fixe les orientations et décrit les priorités de l'année. Depuis la rentrée 2017, la notion de bien-être à l'école apparait de diverses manières dans les circulaires de rentrée.

1. Contexte de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

a. Rentrée 2017

Dans la circulaire de rentrée 2017, signée par la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Najat Vallaud-Belkacem, le **bien-être** est associé à la **santé** aussi bien qu'au **climat scolaire** (Circulaire du 9-3-2017 relative à la rentrée, 2017).

Bien-être et santé

« L'aide aux élèves et la volonté d'offrir à tous les mêmes chances passent par la mise en œuvre d'une politique de santé scolaire ambitieuse. C'est ainsi qu'afin de concourir à la démarche de promotion de la santé (éducation, prévention et protection), tous les élèves bénéficient d'un parcours éducatif de santé (PES) de la maternelle au lycée. [...] Cette politique, en faveur de la santé des jeunes, s'appuie sur une collaboration interministérielle étroite illustrée par la convention de partenariat avec le ministère des affaires sociales et de la santé qui renforce le travail commun entre les rectorats et les agences régionales de santé (ARS), et le plan interministériel d'actions en faveur du bien-être et de la santé des jeunes. »

Bien-être, épanouissement et climat scolaire

« L'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements scolaires est un enjeu majeur pour favoriser le bien-être des élèves et des adultes, améliorer les résultats scolaires, diminuer les problèmes de violence, de harcèlement, de discipline et de décrochage scolaire. [...] Grâce aux enquêtes locales de climat scolaire pour l'école (cycle 3), le collège et le lycée menées à partir de la rentrée scolaire 2017, les équipes pédagogiques et éducatives s'appuient sur un diagnostic précis pour construire leurs stratégies visant la réussite et l'épanouissement des élèves et exprimer leurs besoins en termes de formation et d'accompagnement. [...]

La qualité de la **relation entre l'École et les parents** constitue un levier tant pour **améliorer le climat scolaire** que pour créer les conditions de la réussite scolaire. »

b. Rentrée 2018

À la rentrée 2018, les priorités sont formulées dans une lettre adressée aux personnels par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Jean-Michel Blanquer (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-m).

Le texte ne fait pas directement référence aux notions de bien-être, santé ou climat scolaire, mais quelques principes peuvent y renvoyer, comme par exemple : « le respect d'autrui est l'affaire de tous », « l'égalité entre les filles et les garçons est un principe fondamental ».

2. Contexte de la n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

a. Rentrée 2019

La rentrée 2019 fait l'objet de deux textes **s**ignés par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Jean-Michel Blanquer.

Circulaire de rentrée 2019 - Les priorités pour l'école primaire (Note de service du 28-5-2019 relative à la rentrée, 2019)

Dans la partie du texte consacrée à « L'école maternelle, école de l'**épanouissement** et du langage », le **bien-être** des élèves est lié à leur **sécurité affective**, qui s'appuie notamment sur la qualité des relations avec les familles et sur le rôle des Atsem (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) :

« Entretenir la qualité de l'accueil des parents et des responsables des élèves La coopération nécessaire avec les parents et responsables légaux des élèves implique l'ensemble de la communauté éducative, au sein de laquelle les Atsem ont un rôle majeur à jouer. Aux côtés des professeurs des écoles, les Atsem sont des figures d'attachement importantes pour les élèves, et participent activement à leur sécurité matérielle et affective. Leurs compétences contribuent pleinement au bien-être des élèves et à la mise en œuvre des activités dans la classe. Afin de renforcer et d'enrichir l'organisation éducative, des formations associant Atsem et professeurs des écoles seront recherchées dans tous les départements, en lien avec les collectivités territoriales de référence. »

Pour ce qui concerne l'école primaire en général, les conditions favorisant le **bien-être** des personnels sont évoquées dans la conclusion du texte :

« L'école primaire reste plus que jamais la première priorité du ministère chargé de l'Éducation nationale. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour permettre à chaque élève de bien commencer son parcours scolaire. Cela passe par une formation réussie des professeurs et le bien-être au travail de l'ensemble des acteurs, notamment grâce à l'esprit d'équipe, d'initiative et de responsabilité. Cela passe aussi par une relation entre les parents et les professeurs caractérisée par le respect et la confiance. »

Circulaire de rentrée 2019 – École inclusive (Circulaire du 5-6-2019 relative à la rentrée, 2019)

Le 22 octobre 2018, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, ont lancé une concertation intitulée "Ensemble pour une école inclusive" au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).

Cette concertation avait pour objectif « d'entreprendre un saut qualitatif majeur pour une école pleinement inclusive », en améliorant la qualité de la scolarisation des élèves en situation de handicap, en prenant en compte le métier d'accompagnant, et en outillant plus facilement les enseignants. La circulaire de rentrée, sans mentionner explicitement les notions de **bien-être** ou de **qualité de vie**, fait référence à cette concertation et pointe les marges de progrès à réaliser :

« La concertation « Ensemble pour une École inclusive », conduite auprès des parents, des associations, des AESH et des représentants des personnels enseignants et d'encadrement, a montré que les attentes restent fortes. Elle a confirmé que des progrès doivent être accomplis pour que l'École inclusive soit pleinement effective, non seulement pour mieux accueillir les élèves et leurs parents, mais aussi pour former et aider les professeurs, pour professionnaliser la fonction d'AESH, pour simplifier les procédures et pour structurer mieux encore l'action du service public d'éducation en faveur d'une meilleure réponse à tous. C'est l'un des objectifs majeurs de la loi pour une école de la confiance dont l'ambition est également de promouvoir une École plus inclusive. »

b. Rentrée 2020

La circulaire de rentrée 2020, signée par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Jean-Michel Blanquer (Circulaire du 10-7-2020 relative à la rentrée, 2020), est parue dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et à la suite de l'instauration d'un confinement du 17 mars au 11 mai 2020 ayant conduit à la mise en place de l'enseignement à distance durant cette période.

Le **bien-être** et la **santé** des élèves et des personnels sont évoqués à plusieurs reprises dans le texte. Tout d'abord, dans un principe général : « L'École de la République œuvre à l'accomplissement des élèves par l'élévation du niveau général, leur **bien-être** et la justice sociale [...] ».

Par la suite, « **protéger la santé des élèves et des personnels** » figure parmi les quatre priorités de l'année scolaire 2020-2021.

Tout comme l'année précédente, une attention spécifique est portée au bien-être à l'école maternelle :

« Le nouveau parcours M@gistère réalisé en partenariat avec l'Institut petite enfance « Enseigner à l'école maternelle : développer un **cadre sécurisant** pour mieux apprendre » répond aux objectifs fixés par la loi pour une école de la confiance qui institue l'obligation d'instruction à 3 ans et qui fait de l'école maternelle une école de l'**épanouissement**, du **bien-être** et du langage. »

Enfin, concernant les enseignants, un lien entre l'épanouissement professionnel et la formation continue des enseignants est établi :

« La formation continue est (en effet) une priorité pour notre institution car elle est un levier de progrès collectif et un élément essentiel d'épanouissement professionnel. »

c. Rentrée 2021

La circulaire de rentrée 2021- L'École de la République, notre maison commune, signée par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Jean-Michel Blanquer (Circulaire du 23-6-2021 relative à la rentrée, 2021), s'inscrit dans le contexte de sortie de la crise sanitaire et fait apparaître, à plusieurs reprises, l'attention à porter à la santé au sein de l'École.

Cette attention apparait en premier lieu dans l'une des quatre dimensions essentielles de l'École présentées pour l'année scolaire 2021-2022 : « l'École comme lieu où chacun a sa place, en donnant plus à ceux qui ont moins pour assurer l'égalité des chances, en veillant à la **pleine santé de tous** et en parachevant la transformation de l'École inclusive. »

Apparaissent ensuite des éléments plus détaillés concernant spécifiquement la santé des élèves :

« [...] La crise sanitaire a conduit de nombreux jeunes à diminuer leurs activités physiques ou à en réduire la diversité. Il est cependant essentiel, pour des raisons de **santé physique** et d'**équilibre personnel**, d'encourager les élèves à pratiquer une **activité physique régulière**, la perspective des Jeux olympiques de 2024 constituant un facteur de motivation pour de nombreux jeunes.

[...] l'École se doit de veiller et de contribuer à la santé physique et psychique des élèves, grâce à l'investissement des professionnels de santé scolaire, des psychologues de l'éducation nationale, mais aussi des assistants sociaux. L'action de l'Éducation nationale en la matière devra se concentrer notamment sur trois dimensions : d'une part, la réalisation des visites médicales obligatoires, afin de mieux détecter et prévenir les violences à caractère sexuel ; d'autre part, l'accompagnement et le soutien aux élèves dont la santé psychique a été fragilisée par la crise sanitaire et ses conséquences ; enfin, la réalisation de l'École promotrice de santé. Cette dernière dimension est essentielle, en ce qu'elle permet une approche globale de l'ensemble des actions menées au profit de la santé et du bien-être des élèves : conseil, visites médicales, éducation à l'alimentation, etc. »

d. Rentrée 2022

Le bien-être figure dans l'intitulé même de la circulaire de rentrée 2022 - Une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être, signée par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Pap Ndiaye (Circulaire du 29-6-2022 relative à la rentrée, 2022). Il est présenté comme un objectif majeur de l'année 2022-2023 :

« L'excellence, l'égalité et le **bien-être** sont les objectifs majeurs de cette année scolaire. L'excellence est la promesse que nous devons à chaque élève, de l'école maternelle au lycée général, technologique ou professionnel. L'égalité passe par la compensation des difficultés et différences de situation en renforçant les moyens consacrés aux élèves les plus défavorisés. Le **bien-être** implique une attention soutenue à chacun de nos élèves, dans une ouverture à l'autre et au monde.

[...] L'égalité scolaire a une double dimension : assurer le même niveau d'exigence et de **bien-être** à tous les élèves et se donner les moyens de mieux accompagner ceux qui sont les moins favorisés. »

Dans une partie intitulée « Une École engagée pour le **bien-être** des élèves », sont abordés plusieurs volets liés au **bien-être** des élèves tels que le respect de l'autre, ou encore l'**épanouissement**. Dans cette même partie, un paragraphe est spécifiquement consacré à l'attention à porter à la **santé mentale** des élèves :

« Toutes les études menées dans le prolongement de la crise sanitaire montrent les effets délétères que celle-ci a eus sur la santé mentale des jeunes, conduisant notamment à des troubles anxieux ou à un affaiblissement de l'estime de soi. La santé psychique des élèves constitue donc une priorité absolue : il en va de leur santé et la construction de soi de chacun d'eux à long terme. Dès la rentrée, des travaux seront lancés pour conforter le rôle des personnels médico-sociaux et renforcer l'attractivité de leurs métiers. Au-delà, c'est bien l'ensemble de la communauté éducative qui doit veiller à créer un cadre d'apprentissage serein, bienveillant, à l'écoute des besoins des élèves et de nature à leur donner confiance en eux-mêmes. Une attention toute particulière devra être portée au repérage et au suivi des élèves qui montrent des signes de grande fragilité psychologique. »

Encadré 5 : Lettre du ministre adressée à tous les professeurs

Dans une lettre adressée à tous les professeurs le 27 juin 2022, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse fait part des « grandes directions stratégiques » du ministère, déclinées en quatre axes parmi lesquels celui du « **bien-être des élèves** » :

« Le préalable à une politique d'exigence et de justice sociale doit être de préserver dans l'école le bien-être des enfants et des adolescents, qui n'est pas antithétique de l'effort et du travail. Dans l'enceinte de l'école laïque, chaque enfant doit pouvoir se sentir accueilli, préservé des discours dévalorisants, encouragé. Je veux y veiller. Je serai très attentif aux élèves en situation de handicap, à la continuité de leurs parcours et à améliorer le statut de nos personnels qui au quotidien les accompagnent dans l'école et dont le temps de travail partiel est trop souvent subi.

Le lieu partagé de l'école doit aussi permettre à toutes les personnalités de s'épanouir et bannir toute parole d'intolérance. Cet esprit de vigilance, d'écoute, doit aussi concerner les actes et les paroles de discriminations, de haine raciste, antisémite, de violence sexiste ou sexuelle. Le bienêtre des élèves nécessite que l'école soit un lieu sans préjugés, sans paroles et sans actes d'intimidation, un lieu laïque également. » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-j)

e. Rentrée 2023

La circulaire de rentrée 2023 - Une École qui instruit, émancipe et protège, signée par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Pap Ndiaye (Circulaire du 6-7-2023 relative à la rentrée, 2023), s'inscrit dans la poursuite des trois objectifs fixés à l'École dans la circulaire de rentrée 2022 : l'excellence, l'égalité des chances et le bien-être, « parce qu'ils sont au cœur du projet de l'École républicaine » et met l'accent sur la notion de protection, introduite dès le titre de la circulaire et présente dans la première partie intitulée « Une priorité absolue : faire de l'École un espace protecteur pour les élèves et les personnels ».

Concernant les élèves, il est précisé dans cette partie : « La priorité absolue de notre action pour cette nouvelle année scolaire réside dans une **lutte implacable contre le harcèlement sous toutes ses formes** » et plus loin « le **racisme**, les **discriminations**, le **sexisme** n'ont leur place à l'École : ils doivent y être combattus, et en tant que de besoin, sanctionnés ».

Plus loin, c'est la protection des personnels qui est évoquée : « la **protection** de l'École passe par la **protection** de ses personnels. La remise en cause de leur enseignement, les **menaces ou agressions physiques et verbales** font et feront l'objet de l'octroi systématique de la protection fonctionnelle, d'un accompagnement au dépôt de plainte et de sanctions disciplinaires systématiques lorsqu'elles seront commises par des élèves. Les **écoles** et **établissements menacés** seront aussi **protégés** et **accompagnés** par les autorités académiques. »

Dans une autre partie intitulée « Permettre à chaque élève de **s'épanouir** et d'avoir toute sa place à l'école », on retrouve la notion d'**épanouissement** et l'attention à la **santé mentale**, déjà présentes dans la circulaire de 2022 :

- « L'épanouissement de nos élèves suppose qu'ils puissent construire une relation aux autres et à eux-mêmes respectueuse et positive.
- [...] Vous veillerez avec une attention toute particulière à la mise en place des mesures qui visent à **protéger la santé mentale des élèves**, à repérer les élèves en souffrance et à les orienter vers les personnels compétents.
- [...] Permettre à chaque élève de **s'épanouir**, c'est aussi réaffirmer que tous les élèves, et notamment les **élèves en situation de handicap**, ont toute leur place à l'école. »

Enfin, dans une partie intitulée « Permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages », le **bien-être des élèves** d'école maternelle est annoncé comme l'un des trois objectifs du « Plan maternelle » (Note de service du 10-1-2023 relative au Plan maternelle, 2023).

II. Enquêtes et études récentes sur le bien-être dans les écoles et les établissements scolaires

A. Enquêtes et études internationales

1. Enquête Talis 2018

Talis¹⁷ est une grande enquête internationale initiée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui présente des indicateurs sur les tendances internationales et des analyses actualisées sur diverses thématiques :

- 1. Le recrutement, la sélection et la préparation au métier des enseignants ;
- 2. Le développement professionnel l'offre de formation, la participation des enseignants à des activités de formation et les obstacles éventuels à cette participation ;
- 3. Les pratiques enseignantes notamment les pratiques d'enseignement ;
- La manière dont le fonctionnement des établissements façonne les environnements d'apprentissage et influence les conditions d'exercice;
- 5. La satisfaction professionnelle des personnels.

La France participe à cette enquête depuis 2013 pour le niveau collège et 2018 pour le niveau élémentaire. C'est la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) qui est chargée de mettre en place cette enquête en France.

L'OCDE produit des rapports relatifs aux résultats de Talis pour les pays participants. Concernant Talis 2018, plusieurs rapports ont été produits pour la France, notamment un rapport relatif aux résultats de l'enquête auprès des directeurs et enseignants d'écoles publiques et privées sous contrat (OCDE, 2021) et un rapport relatif aux résultats de l'enquête auprès des chefs d'établissement et enseignants de collèges publics et privés sous contrat du second degré (OCDE, 2020). Des différences entre le premier et le second degré y sont pointées, notamment en matière de stress au travail :

« En France, les trois plus grandes sources de **stress** dont souffrent les professeurs des écoles sont : "adapter les cours aux élèves ayant des besoins spécifiques", "être tenus responsables de la réussite des élèves" et "avoir trop de cours à préparer". Au collège, les trois plus grandes sources de stress sont : "suivre l'évolution des exigences des autorités", "avoir trop de copies à corriger" et "avoir trop de travail administratif à faire".

[...] Les pratiques liées à la gestion de classe semblent alimenter le **stress** et nécessiter plus de formation pour les professeurs des écoles. [...] 65 % des professeurs des écoles en France ont déclaré que le maintien de la discipline en classe était une source de **stress**, contre 58 % des enseignants de collège. Dans le cas de la France, 20 % des professeurs des écoles déclarent avoir un besoin élevé de formation continue dans la gestion des comportements des élèves et de la classe, contre 13 % des enseignants de collège. »

¹⁷ Teaching And Learning International Survey. Public enquêté pour la France en 2018 : Échantillons représentatifs d'enseignants de collège, d'école élémentaire, de chefs d'établissement et de directeurs d'école.

Par ailleurs, les résultats de l'enquête Talis donnent lieu, en France, à des publications du ministère en charge de l'Éducation nationale : un document sous la forme d'une analyse statistique du système éducatif (*L'état de l'École*), des *Notes d'information* de la Depp, des dossiers de synthèse ou encore des articles dans la revue scientifique *Éducation & formations*. La note d'information 21.34 de la Depp (Charpentier A. *et al.*, 2021) porte spécifiquement sur la **satisfaction professionnelle** et le **bien-être** des enseignants du premier degré et des directeurs d'école. On peut notamment y lire :

« En France, en 2018, les enseignants de classe élémentaire comme les directeurs d'école rapportent exercer dans des écoles caractérisées par des relations positives au sein de l'équipe pédagogique. Par exemple, plus de huit professeurs des écoles sur dix considèrent qu'il existe dans leur école une culture de collaboration qui se traduit par un soutien mutuel et que le personnel peut participer activement aux décisions concernant l'école ».

Par ailleurs,

« les données relatives à la **satisfaction professionnelle** des professeurs des écoles mettent en évidence le même hiatus que celui observé chez les enseignants exerçant au collège¹⁸: s'ils se montrent très satisfaits de leur environnement de travail, ils sont en revanche plus nuancés à propos de leur choix de carrière. [...] Les professeurs des écoles sont encore moins nombreux que les enseignants de collège à être satisfaits de leur rémunération (19 % contre 29 %) et des autres termes de leur contrat de travail (71 % contre 80 %). »

De plus,

« les professeurs des écoles rapportent un niveau plus faible de **bien-être** au travail relativement aux enseignants de collège. Ainsi, 61 % considèrent, « dans une certaine mesure » ou « beaucoup », être **stressés** par leur travail, 44 % que leur métier a un impact négatif sur leur **santé mentale** et 45 % sur leur **santé physique** (contre, respectivement, 52 %, 34 % et 38 %).

[...] Les réponses aux préoccupations des parents d'élèves sont également plus fréquemment identifiées comme une source de **stress** dans le premier degré (+ 21 points). »

La note d'information pour le collège (Charpentier *et al.*, 2020) mobilise, quant à elle, les résultats des enquêtes Talis de 2013 et 2018 pour les enseignants et chefs d'établissement pour « décrire l'évolution de leur ressenti sur des aspects essentiels du métier ». Ainsi, « l'un des résultats frappants de l'édition 2018 est la **dégradation du sentiment d'efficacité personnelle** des enseignants en France et l'évolution concomitante des représentations des enseignants sur les difficultés des élèves. »

⁻

¹⁸ Les éléments de comparaison avec les enseignants du second degré sont extraits de la note d'information 20.11 de la Depp (Longhi L. *et al.*, 2020)

Encadré 6 : L'enseignement à la loupe #42 : Renforcer le bien-être du corps enseignant du primaire au deuxième cycle du secondaire – 2021 (OCDE, 2021a)

S'appuyant sur les données Talis 2018, ce document a pour objectif de « donner un aperçu des actions concrètes que les établissements et les systèmes d'éducation pourraient mettre en œuvre pour améliorer le bien-être et la satisfaction professionnelle des enseignants. »

La conclusion de ce rapport pour l'ensemble des pays, est formulée ainsi :

« Si les conclusions de l'enquête montrent que les caractéristiques des établissements aident les enseignants à relever les défis de leur vie professionnelle, les politiques adoptées dans les établissements peuvent également contribuer à développer cette résilience. Cela signifie que les chefs d'établissement doivent contribuer activement à instaurer au sein de leur établissement un climat scolaire et des conditions de travail plus propices. Les pouvoirs publics pourraient aussi accorder plus d'importance à la responsabilisation collective qu'à la responsabilisation individuelle, et faire en sorte que les enseignants jouissent d'une plus grande autonomie pour veiller au respect des normes de leur propre travail. De même, responsables politiques et chefs d'établissement pourraient créer les espaces et les ressources nécessaires au développement des pratiques collaboratives. Toutefois, la collaboration repose aussi sur la bonne volonté des enseignants qui doivent mobiliser leurs connaissances, se faire confiance et se soutenir les uns les autres pour assurer leur bien-être sur le long terme. »

2. Baromètre International Santé/Bien-être du Personnel de l'Éducation (I-BEST) – 2023

Dans un contexte post-crise sanitaire, une première enquête inédite auprès d'enseignants volontaires du primaire et du secondaire a été organisée par le Réseau Éducation et Solidarité (RES) et la Fondation d'Entreprise MGEN pour la Santé Publique, impliquant l'Internationale de l'Éducation (IE) et la Chaire UNESCO « Éducations et Santé » avec l'appui de MGEN afin d'offrir un éclairage sur le vécu des enseignantes et enseignants en 2021.

Après cette première enquête menée auprès de 8 000 enseignants dans 6 pays (Belgique francophone, France, Québec, Mexique, Maroc et Gambie) sur 3 continents, une nouvelle enquête, élargie à onze pays répartis sur 4 continents et ouverte à plusieurs catégories de personnels (administratif, orientation, santé, soutien, etc.) a été conduite entre février et juin 2023 « afin de mieux connaître les conditions de travail et le ressenti des personnels de l'éducation dans une finalité de promotion de la santé » (Vercambre-Jacquot, 2023). Ce sont plus de 26000 personnels, dont 90 % d'enseignants, qui ont répondu à cette seconde enquête.

Concernant la France, qui a participé aux deux sessions de l'enquête¹⁹, la synthèse du rapport international indique qu' « en population enseignante, l'ensemble des indicateurs ont plutôt évolué favorablement en France [...] mais comme le niveau de 2021 était bas, les indicateurs en valeur absolue y restent perfectibles » (Vercambre-Jacquot, 2023).

¹⁹ Public enquêté pour la France en 2023 : échantillon de 10 562 personnels de l'éducation volontaires (pondération sur le genre, la classe d'âge et le degré d'enseignement).

Une infographie (Réseau Éducation et Solidarité et Fondation d'Entreprise MGEN, 2023) permet, par une lecture rapide des résultats, de comparer la situation de la France avec celle des autres pays, notamment la Belgique ou le Québec. On constate ainsi que c'est en France que le taux d'insatisfaction relatif à l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle est le plus élevé (63 % contre 54 % pour la Belgique et 47 % pour le Québec), et que le taux d'insatisfaction concernant les possibilités d'évolution (82 %) est le plus élevé de tous les pays participants. Par ailleurs, avec un taux de 73 % de personnes estimant leur travail « assez » ou « très » stressant depuis le début de l'année scolaire, la France fait partie des pays ayant participé à l'enquête, pour lesquels ce taux est le plus élevé, avec le Royaume Uni (76 %) et la Belgique (72 %).

3. Enquête Pisa 2018

Pisa²⁰ est un programme d'étude international initié par l'Organisation de coopération et de développement Économiques (OCDE) et mené auprès de jeunes de 15 ans dans les 34 pays membres de l'OCDE et dans de nombreux pays partenaires. Il évalue l'acquisition de savoirs et savoir-faire essentiels à la vie quotidienne et porte la compréhension de l'écrit, les mathématiques et les sciences. L'évaluation Pisa se déroule tous les 3 ans depuis 2000 et ses résultats sont présentés dans différents volumes thématiques.

Pour ce qui est des résultats de Pisa 2018, ceux-ci sont rassemblés dans des rapports organisés en six volumes dont les trois premiers sont : Savoirs et savoir-faire des élèves (volume 1), Et si tous les élèves réussissaient ? (volume 2) et La place de l'école dans la vie des élèves (volume 3).

On trouve dans une note de l'OCDE synthétisant les résultats pour la France²¹ (OCDE, 2019), des indications relatives à plusieurs champs faisant écho au **bien-être** et à la **qualité de vie** des élèves à l'école :

- le climat scolaire (relations entre élèves, coopération, harcèlement) ;
- les attitudes et pratiques des enseignants (soutien et aide des élèves de la part des enseignants);
- les problèmes de comportement des élèves (discipline en classe, absentéisme);
- le **bien-être** des élèves (sentiment d'auto-efficacité, crainte de l'échec, confiance en soi, satisfaction à l'égard de la vie, utilisation d'Internet) ;
- la croyance des élèves dans le fait que l'intelligence peut se développer;
- les implications des parents dans les activités scolaires (échanges entre parents et professeurs, participation des parents à la gestion de l'école).

Dans la partie consacrée spécifiquement au bien-être des élèves, il est mentionné notamment que :

« les élèves en France expriment un plus faible sentiment d'auto-efficacité et une plus grande peur de l'échec que la moyenne observée dans les pays de l'OCDE. 62 % des élèves déclarent dans Pisa que lorsqu'ils échouent, ils craignent de ne pas avoir suffisamment de talents (moyenne OCDE : 55 %), et que cela les fait douter de leurs projets pour l'avenir (moyenne OCDE : 54 %). »

-

²⁰ Program for International Student Assessment.

²¹ Public enquêté pour la France : échantillon représentatif de 6 308 élèves de 15 ans scolarisés en collège et lycée.

On apprend également dans cette synthèse que :

« sept élèves sur dix en France déclarent être satisfaits de leur vie, une proportion légèrement supérieure à la moyenne de l'OCDE » mais que « entre 2015 et 2018, la part des élèves satisfaits de leur vie en France a diminué de 8 points de pourcentage, soit plus que la moyenne observée dans les pays de l'OCDE (de 5 points de pourcentage). »

B. Enquêtes et études par le ministère en charge de l'Éducation nationale

1. Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022-2023 - 2023

En 2022, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) a regroupé dans une publication statistique, le *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire*, toute l'information disponible sur les personnels, auparavant présentée dans le bilan social de l'enseignement scolaire du ministère en charge de l'Éducation nationale. Ce document recense également les différents travaux réalisés par la Depp au cours de l'année sur la thématique des personnels. L'édition de 2023 est la seconde édition de cette publication et :

« reconduit l'ensemble des thèmes développés dans l'édition précédente du Panorama. Certains d'entre eux ont été remaniés et enrichis afin d'en améliorer la pertinence. Deux nouveaux chapitres font également leur apparition. Le chapitre 12 aborde la thématique du handicap dans une double perspective : les personnels en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation à l'emploi d'une part, les personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap d'autre part. Le chapitre 13 s'intéresse, quant à lui, au bien-être au travail des personnels, au climat scolaire et à la victimation à partir de données d'enquêtes produites par la Depp. » (Depp, 2023)

Encadré 7: Les départs volontaires

Dans le panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire, un chapitre est spécifiquement consacré aux départs volontaires des enseignants du secteur public.

L'édition de 2023 présente les chiffres clés de l'année scolaire 2021-2022 :

- 2 836 enseignants fonctionnaires ont volontairement quitté l'éducation nationale, soit 0,40 % de l'ensemble des enseignants fonctionnaires.
 - o 1 657 dans le premier degré, soit 0,47 % des enseignants du premier degré ;
 - o 1 179 dans le second degré, soit 0,33 % des enseignants du second degré;
 - 1 974 ont démissionné;
 - 862 ont obtenu une rupture conventionnelle (les ruptures conventionnelles sont autorisées depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les enseignants titulaires article 72 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique);
- 780 enseignants stagiaires ont démissionné, soit 3,75 % de l'ensemble des stagiaires.
 - o 395 dans le premier degré, soit 3,78 % des stagiaires du premier degré ;
 - 385 dans le second degré, soit 3,73 % des stagiaires du second degré;

Pour compléter ces chiffres clés, l'évolution des départs définitifs volontaires parmi l'ensemble des enseignants fonctionnaires du public entre l'année scolaire 2008-2009 et l'année scolaire 2021-2022 sont présentés dans le tableau suivant (Depp, 2023) :

Tableau 1 - Évolution des départs définitifs volontaires parmi l'ensemble des enseignants fonctionnaires du public

Année soulaine	ENSEMBLE ENSE	IGNANTS	Premier degré		Second de	egré
Année scolaire	Effectif	Taux	Effectif	Taux	Effectif	Taux
2008-2009	364	0,05	186	0,05	178	0,05
2009-2010	436	0,06	172	0,05	264	0,07
2010-2011	560	0,08	220	0,06	340	0,09
2011-2012	504	0,07	186	0,06	318	0,09
2012-2013	399	0,06	182	0,06	217	0,06
2013-2014	523	0,08	275	0,08	248	0,07
2014-2015	804	0,12	444	0,13	360	0,10
2015-2016	1 002	0,14	591	0,17	411	0,12
2016-2017	1 232	0,18	740	0,21	492	0,14
2017-2018	1 417	0,20	853	0,24	564	0,16
2018-2019	1 664	0,23	974	0,28	690	0,19
2019-2020	1 598	0,23	945	0,27	653	0,18
2020-2021	2 430	0,34	1 513	0,43	917	0,26
2021-2022	2 836	0,40	1 657	0,47	1 179	0,33

2. Baromètre du bien-être des personnels de l'Éducation nationale -2022

Le **baromètre du bien-être** des personnels de l'Éducation nationale est un outil s'inscrivant dans une collaboration scientifique entre la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), le Centre pour la recherche économique et ses applications (CEPREMAP) et le Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN)²². Mis en place par la Depp, il vise à :

« suivre et comprendre l'évolution de la qualité de vie au travail des personnels. C'est aussi un outil de diagnostic des conditions d'exercice les plus propices à son amélioration. Conçu en complément d'autres dispositifs statistiques existants, tels que l'enquête internationale Talis et l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des personnels, le Baromètre permet de disposer d'informations régulièrement actualisées à partir d'échantillons nationaux représentatifs, 2023 marque sa deuxième édition. [...] Le Baromètre sera reconduit tous les deux ans à partir de 2023. » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-i)

L'enquête de 2022 a été conduite après la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a donné lieu à l'application d'un protocole sanitaire dans les écoles et les établissements scolaires. Les résultats de l'édition 2022 du baromètre sont détaillés dans la note d'information de la Depp n°22.31 (Radé, 2022). Les points saillants y sont ainsi résumés :

« Au printemps 2022, les personnels de l'Éducation nationale exerçant en école et en établissement scolaire ont répondu à une enquête sur leur bien-être professionnel. Leur satisfaction professionnelle est inférieure à la moyenne des Français en emploi. Ils sont cependant à des niveaux de satisfaction proches des Français en emploi concernant la vie menée actuellement et le sentiment que leur vie personnelle et professionnelle a du sens, de la valeur pour eux. Les perspectives de carrière (3,1 sur 10) et leur niveau de rémunération (3,4 sur 10) sont jugés globalement insatisfaisants par les personnels de l'Éducation nationale. La moitié d'entre eux signalent un sentiment d'épuisement professionnel élevé. Leur satisfaction concernant l'équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle est cependant proche de celle des Français en emploi (5,7 sur 10 contre 6,2). Dans l'ensemble, les personnels aiment travailler dans leur établissement (7,1 sur 10). Pour la grande majorité d'entre eux, ils s'y sentent en sécurité et entretiennent de bonnes relations, notamment avec les élèves et leurs collègues. »

²² Public enquêté : échantillon représentatif de personnels de l'Éducation nationale exerçant en école et en établissement scolaire - enseignants, personnels de direction, personnels administratifs, conseillers principaux d'éducation (CPE), assistants sociaux, psychologues de l'Éducation nationale, infirmiers et médecins scolaires.

Encadré 8 : Les leviers du bien-être au travail des enseignants du second degré

La construction de quatorze indices de bien-être à partir des questions de la première édition du baromètre du bien-être des personnels de l'Éducation nationale et des travaux conduits par la recherche en sciences sociales ont permis à la Depp de réaliser une étude sur les leviers du bien-être au travail des enseignants du second degré car « la compréhension du lien entre ces différents facteurs et la **satisfaction professionnelle** des enseignants est essentielle au repérage des leviers d'amélioration. » (Bechichi & Blouet, 2023).

Il ressort de cette étude que :

« l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le sens donné au travail, le respect et la confiance sont les indices les plus associés à la satisfaction professionnelle des enseignants du second degré. L'analyse des indices de respect et de confiance met en évidence le rôle important de la qualité de la relation avec la hiérarchie. Il apparaît enfin que le poids et l'influence de ces facteurs ne sont pas les mêmes pour tous les enseignants. L'équilibre entre vie privée et vie professionnelle constitue un levier du bien-être au travail particulièrement fort chez les enseignants les moins satisfaits, tandis que la formation professionnelle contribuerait seulement à améliorer la satisfaction professionnelle des enseignants les plus satisfaits. » (Bechichi & Blouet, 2023)

3. Enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation

Depuis 2011, des enquêtes nationales de **climat scolaire** et de **victimation** sont menées périodiquement par la Depp auprès d'échantillons représentatifs au niveau national d'élèves d'école élémentaire (CM1-CM2), de collège ou de lycée, et auprès de personnels de l'Éducation nationale (personnels du second degré, enseignants du premier degré et directeurs d'école). Ces enquêtes recueillent le point de vue des élèves et des personnels sur le **climat scolaire** et permettent de « connaître les éventuelles atteintes subies à l'école, que ces actes aient été ou non signalés au sein de l'établissement ou auprès des autorités académiques, policières, judiciaires ou administratives ».

La figure suivante présente l'organisation de ces enquêtes depuis le début de leur mise en œuvre.²³

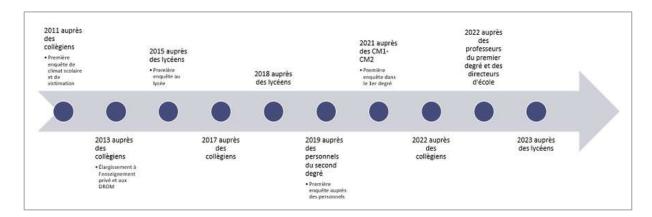


Figure 1 : Calendrier des enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation

²³ https://www.education.gouv.fr/les-enquetes-nationales-de-climat-scolaire-et-de-victimation-323459

a. Enquête de climat scolaire et victimation auprès des lycéens - 2018

L'enquête de climat scolaire et victimation de 2018 auprès des lycéens porte sur un échantillon d'environ 30 000 élèves de lycée général et technologique et de lycée professionnel de France. Les résultats et commentaires relatifs à cette enquête figurent dans la note d'information de la Depp n°18.33 (Hubert, 2020b) et font apparaitre :

- L'opinion des élèves sur le climat scolaire dans leur lycée
- Les victimations (faits de violences de type vols, mise à l'écart, menaces, insultes, ...);
- Les violences par Internet ou par téléphone (SMS, etc.).

On y apprend que:

« En 2018, 94 % des lycéens déclarent se sentir bien dans leur établissement. Ce taux est stable depuis 2011, quelle que soit la population interrogée (lycéens ou collégiens). Toutefois, l'indice de climat scolaire connaît une légère baisse qui est en partie due à une opinion un peu moins favorable pour les filles. Le recul des opinions positives se constate pour les questions relatives à la sécurité à l'extérieur du lycée. La nature des violences subies n'a pas changé : les vols de fournitures, les mises à l'écart et les surnoms désagréables sont toujours les atteintes les plus citées. De façon globale, le pourcentage d'élèves déclarant une multivictimation allant de modérée à forte reste stable depuis 2015 (de l'ordre de 5 %). La forte multivictimation touche plus souvent les élèves de lycées professionnels mais autant les filles que les garçons. »

La note d'information n°20.19 de mai 2020 complète les analyses en apportant un éclairage spécifique sur le **climat scolaire** et les éventuelles atteintes subies par les lycéens internes (Hubert, 2020a).

Enquête de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale – 2019

L'enquête de climat scolaire de 2019 auprès des personnels du second degré porte sur un échantillon représentatif de personnels du second degré exerçant dans un établissement de France (métropolitaine et DOM) : enseignants (y compris du secteur privé), personnels de direction, de vie scolaire, personnels administratifs, techniques et médico-sociaux du service public. Cette enquête, conduite au printemps 2019, est la première de ce type. Elle vient compléter l'enquête de climat scolaire et de victimation menée par la Depp et l'enquête internationale Talis, avec le double objectif d'évaluer le climat scolaire et les conditions de travail au sein des établissements et mesurer les éventuelles atteintes subies par les personnels.

La note d'information n°19.53 de la Depp (Fréchou *et al.*, 2019) présente les résultats relatifs aux **conditions de travail**, au **climat scolaire**, à la confrontation à la violence pour les différentes catégories de personnels : enseignants du public, enseignants du privé et personnels non enseignants. On y apprend notamment que :

« les personnels du second degré de l'Éducation nationale ont une **perception positive** du **climat scolaire** au sein de leur établissement. Dans leur très grande majorité, ils jugent leurs relations, avec les membres de la communauté éducative, bonnes ou très bonnes. Les hommes et les femmes ont une vision assez similaire du climat scolaire. »

c. Enquête de climat scolaire et de victimation auprès des élèves de CM1-CM2 - 2021

L'enquête de climat scolaire et de victimation de 2021 auprès des élèves de CM1 et CM2 porte sur un échantillon de 11 550 élèves d'écoles publiques et privées de France métropolitaine et des DROM (hors Mayotte). La première édition de cette enquête, tout comme les enquêtes auprès des collégiens et des lycéens, donne des informations sur la façon dont les élèves perçoivent le **climat scolaire** et sur les actes dont ils sont victimes dans le cadre scolaire. Les principaux résultats de cette enquête figurent dans la note d'information n°22.08 de la Depp (Traore, 2022), qui indique :

« En 2020-2021, 92,4 % des élèves de CM1-CM2 déclarent se sentir "bien" ou "très bien" dans leur école. La très grande majorité des élèves entretiennent de **bonnes relations** dans le cadre scolaire, que ce soit avec les autres élèves, les enseignants et les autres adultes de l'école. 95,8 % des écoliers considèrent "bien" ou "tout à fait bien" apprendre dans leur classe. Les filles et les garçons ont une opinion assez semblable sur le **climat scolaire**, mais les filles se sentent moins en sécurité dans le cadre scolaire que les garçons. Quatre élèves sur dix indiquent avoir été au moins une fois, victimes de **violences verbales**, d'**ostracisme** ou de **vol** au cours de l'année scolaire. Les filles disent moins souvent avoir été victimes de violences physiques au cours de l'année, mais davantage de mise à l'écart. »

d. Enquête de climat scolaire et de victimation auprès des collégiens - 2022

Une note d'information n°23.07 (Traore, 2023b) présente les principaux résultats de l'enquête de 2022 relative au **climat scolaire** du point de vue des collégiens, résumés ainsi :

« En 2021-2022, 93 % des collégiens déclarent se sentir "bien" ou "tout à fait bien" dans leur établissement scolaire. La très grande majorité des élèves entretient de **bonnes relations** dans le cadre scolaire, que ce soit avec les autres élèves, les enseignants et les autres adultes du collège. [...] Le **sentiment de sécurité** au collège est élevé dans son enceinte, mais moindre à ses alentours, notamment chez les filles et les élèves de sixième. Les atteintes les plus fréquentes sont les **vols de fournitures scolaires**, les **surnoms désagréables**, les **insultes** et les **mises à l'écart** : chacune d'entre elles a concerné au moins une fois plus de quatre collégiens sur dix au cours de l'année scolaire 2021-2022 ».

Cette première note d'information est complétée par une seconde note d'information n°23.08 (Traore, 2023a) détaillant les données sur les violences déclarées par les collégiens au cours de l'année scolaire 2021-2022.

e. Enquête de climat scolaire et de victimation auprès des directeurs d'école et des enseignants du premier degré – 2022

Une enquête de **climat scolaire** et de **victimation** auprès des directeurs d'école et enseignants du premier degré a été conduite pour la premier fois au printemps 2022, avec les mêmes objectifs que ceux de l'enquête conduite auprès des personnels du second degré : évaluer le **climat scolaire** et les **conditions de travail** au sein des écoles et mesurer les éventuelles atteintes subies par les personnels. Elle porte sur un échantillon représentatif de directeurs d'école et d'enseignants du premier degré exerçant dans une école publique ou privée sous contrat de France (métropole et DROM).

La note d'information n°23.15 de la Depp (Fréchou & Simon, 2023) détaille les résultats de cette enquête en mentionnant notamment que :

« Plus de neuf personnels sur dix jugent favorablement leurs relations avec les membres de la communauté éducative et se sentent en sécurité dans l'école. Cependant, 55 % d'entre eux jugent qu'il y a un peu ou beaucoup de violence. Par ailleurs, la très grande majorité des personnels a le sentiment, dans le cadre de leur travail, de faire quelque chose d'utile aux autres et de faire des choses qui leur plaisent et qui ont du sens. Néanmoins, pour un personnel sur deux, les conditions d'exercice sont dégradées avec un déficit de reconnaissance de la part de l'institution et neuf sur dix expriment une forte insatisfaction au sujet de la rémunération. »

Notons que cette enquête a été conduite dans un contexte de crise sanitaire qui a perturbé la vie des écoles fin 2021 et pendant les trois premiers mois de 2022.

Encadré 9 : Enquête SIVIS (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire)

L'enquête SIVIS est un outil de connaissance et d'observations d'intérêt public qui fournit une vision complémentaire aux enquêtes de victimation menées par ailleurs par la Depp. Elle permet de mesurer des violences graves survenant en milieu scolaire en interrogeant les chefs d'établissement et inspecteurs de l'Éducation nationale. Le champ de l'enquête couvre les écoles et les établissements du second degré public et privé sous contrat.

L'enquête répond à un double objectif : recueillir des informations sur les faits de violence scolaire et caractériser le **climat scolaire**, et ce au travers de deux questionnaires.

- Le premier questionnaire est destiné à évaluer les caractéristiques de la violence en milieu scolaire, en termes d'actes, de types d'auteurs et victimes (distinction entre élèves-enseignants-autres personnels, sexe et âge), de lieux, de suites données aux incidents. Il décrit également les incidents en termes de motivation (raciste, xénophobe, antisémite, homophobe, sexiste) et permet de détecter les situations de harcèlement, d'intrusion dans l'établissement ou d'atteinte à la laïcité. Le caractère récurrent de l'enquête permet de mesurer l'évolution des phénomènes de violence.
- Le second questionnaire s'attache à décrire le **climat scolaire** dans les établissements du second degré uniquement (ambiance générale, relations entre membres du système éducatif, sécurité dans et aux abords de l'établissement).

C. Autres enquêtes et rapports

1. Enquête : À l'école de la défiance - (E. Debardieux – B. Moignard) – 2022

Après une précédente enquête de **climat scolaire** et de **victimation** menée en 2013²⁴, Éric Debarbieux et Benjamin Moignard ont renouvelé le même type d'enquête en 2022 pour le compte de l'Autonome de solidarité laïque (ASL), en complétant le questionnaire de 2013 par des « questions vives » relatives

²⁴ Éric Debarbieux, Benjamin Moignard et Kamel Hamchaoui, "Enquête de victimation et climat scolaire auprès des personnels du second degré", ministère de l'Éducation nationale, OIVE et université Paris-Est Créteil (2013)

notamment à la cyber violence, aux atteintes à la laïcité, ou encore à la remise en cause des enseignements.

Cette nouvelle étude, portant sur un échantillon de 8 851 personnels du second degré volontaires de collège, lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel²⁵, a pour objectif d'observer les évolutions à près de dix ans d'intervalle, des perceptions du **climat scolaire** par ces personnels.

Les auteurs mettent en avant les grandes évolutions entre les résultats des deux enquêtes qui font notamment apparaitre que :

« Le climat scolaire s'est fortement dégradé entre 2013 et 2022 d'après les personnels, passant de 37,8 % d'insatisfaits (cumul des réponses pas du tout satisfait et plutôt pas satisfait) à 50,7 % d'insatisfaits, soit plus de la moitié des personnels ;

La relation aux élèves ne s'est pas détériorée et reste à un niveau positif, ce qui est d'ailleurs en accord avec les enquêtes nationales de climat scolaire auprès des élèves ;

On assiste à un véritable effondrement de la qualité des relations entre adultes, en lien avec une remise en cause très forte des hiérarchies, autant proches que lointaines.

De nouvelles problématiques liées à la laïcité et au rapport à l'école émergent : une majorité de personnels a aujourd'hui le sentiment que la laïcité est menacée à l'école, ce sont environ la moitié des personnels qui demandent assez souvent ou souvent à leurs élèves de modérer leurs propos, et 13 % des personnels sont confrontés très souvent ou assez souvent à des remises en cause de leur enseignement (remises en cause des méthodes pédagogiques utilisées, plus que des contenus en tant que tels). » (Debardieux & Moignard, 2022)

2. Série d'enquêtes de G. Fotinos et J.-M. Horenstein

a. Enquête : Le moral des inspecteurs IEN, IA-IPR, Qualité de vie au travail et épuisement professionnel – 2016

Une enquête²⁶ portant sur l'année scolaire 2015-2016 a été menée par Georges Fotinos et José Mario Horenstein à l'initiative de la Casden Banque Populaire dans le cadre de son accord-cadre avec le MENSR²⁷. Cette enquête avait le double objectif « de connaître l'état actuel du moral (de nos) des inspecteurs territoriaux et mettre en évidence les facteurs concourant à la construction et à la qualité de cet élément moteur de l'exercice du métier et d'autre part de proposer des pistes susceptibles d'apporter des améliorations tant dans le domaine de la prévention que dans celui de la gestion. » (Fotinos & Horenstein, 2016).

Concernant les résultats de cette enquête, les auteurs précisent dans le rapport :

« Afin de faire émerger et ressortir les informations les plus saillantes de cette enquête, nous avons pris le parti de ne retenir que les items recueillant 50 % et plus de réponses tant à valeurs d'appréciations négatives que positives. Les domaines indiqués comme négatifs concernent surtout la connaissance par les services de l'IA du travail de circonscription, les relations et les différends avec les parents d'élèves, le soutien matériel (informatique, formation), la charge et les conditions de

²⁵ Pondération sur l'âge et le contexte d'enseignement en éducation prioritaire

²⁶ 607 réponses d'IEN et 222 réponses d'IA-IPR ont été retenues après différentes étapes de contrôle du jeu de données

²⁷ Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

travail, le stress, les perspectives de carrière et l'instabilité et la « versatilité » du système éducatif, la reconnaissance sociale.

Les domaines considérés comme positifs concernent surtout le soutien personnel (collègue et hiérarchie), l'information professionnelle, les caractéristiques du métier (sens et compétences), l'aide et l'écoute des collectivités locales. » (Fotinos & Horenstein, 2016).

Enquête : Le moral des personnels de direction des lycées et collèges en 2017,
 Conditions de travail, qualité de vie professionnelle, burn out, évolution (2003-2017) – Autonomie de l'établissement – 2017

Une nouvelle enquête²⁸ sur le moral des personnels de direction des lycées et collèges et portant sur l'année 2016-2017, a été conduite par Georges Fotinos et José Mario Horenstein, à l'initiative de la CAS-DEN Banque Populaire.

Selon les auteurs, la constitution de cette enquête devait répondre à quatre obligations :

- « mieux appréhender les conditions et situations de travail actuelles ;
- déterminer les éléments les plus structurants du moral professionnel;
- mesurer l'évolution du moral et de ses principaux composants sur un temps long ;
- connaître les avis et propositions des intéressés relatifs au développement de l'autonomie de l'établissement. » (Fotinos & Horenstein, 2017)

Les auteurs indiquent notamment en conclusion que cette étude « qui repose sur un corpus d'informations recueillies régulièrement depuis 14 ans, apporte aujourd'hui des réponses à la triple question qui motive ce travail :

Elle montre que le « malaise » des personnels de direction perçu par certains observateurs privilégiés (collègues, responsables hiérarchiques et pédagogiques, personnels médico-sociaux, parents d'élèves, partenaires...) existe bien et dans des proportions inquiétantes. Près de 6 Perdir sur 10 déclarent un moral moyen/mauvais, 1 sur 4 se révèle en épuisement professionnel et près de 15 % en burnout clinique. À l'inverse, et ce qui permet d'atténuer l'impact de ce constat, 8 Perdir sur 10 sont satisfaits ou très satisfaits de l'intérêt de leur travail et 7 sur 10 considèrent que les caractéristiques de leur métier sont motivantes.

Elle met en évidence le poids différent des variables composant le moral. C'est ainsi que sont vécus comme nettement négatifs : la marge d'autonomie et d'initiatives dont ils disposent dans leur établissement, le management et la gestion des ressources humaines pratiqués par les autorités académiques et ministérielles, la qualité des relations avec les parents d'élèves. En revanche, les composants positifs qui se détachent clairement sont le soutien des collègues, la considération des élèves, la valorisation par les enseignants, le travail en équipe, l'utilisation des compétences professionnelles, sans oublier l'intérêt du travail et celui des missions évoqués précédemment. » (Fotinos & Horenstein, 2017)

²⁸ Après différentes étapes de contrôle du jeu de données, 2 945 réponses ont été retenues

 c. Enquête : Le moral des directeurs d'école en 2018, Conditions de travail, qualité de vie professionnelle, burnout, évolution (2004-2018) - Avenir professionnel et organisation de l'école – 2018

Une enquête²⁹ sur le moral des directeurs d'école a été conduite par Georges Fotinos et José Mario Horenstein, à l'initiative de la CASDEN Banque Populaire, entre mars et mai 2018, dans l'objectif de :

- « connaître l'état actuel du moral des directeurs et mettre en évidence les facteurs concourant à la qualité de cet élément moteur de l'exercice du métier tant pour le fonctionnement de l'école que pour le **bien-être** personnel ;
- appréhender sur un temps long l'évolution de ces différents facteurs afin d'en dégager les caractères structurels et conjoncturels ;
- informer les pouvoirs publics, au moment où se dessinent des changements possibles touchant à l'organisation de l'école, sur la situation et l'état d'esprit des directeurs et sur leurs propositions pour faire évoluer leur métier ;
- donner des éléments de réflexion aux différents acteurs de l'école et les bases pour mettre en oeuvre ce que les recherches nationales et internationales ont mis en évidence : le lien déterminant entre la qualité de vie au travail des enseignants et la réussite des élèves, en un mot de l'École. » (Fotinos & Horenstein, 2018)

Les auteurs indiquent notamment en conclusion de cette étude dont les résultats portent sur un corpus d'informations recueillies depuis 14 ans que :

66 % des directeurs déclarent un moral moyen/mauvais et 63 % une dégradation (à titre de comparaison pour les personnels de direction des lycées et collèges ces taux sont respectivement de 58 % et 46 %). Près de 40 % sont en épuisement professionnel/burnout dont 23,5 % sont en suspicion de burnout clinique (respectivement 25 % et 14,5 % pour les Perdir).

En revanche plusieurs composants à valeur positive pour le moral font « contre poids » mais en nombre et impacts plus restreints. Il s'agit des relations et de l'écoute des IEN, de la motivation pour le métier et son sens, du soutien des collègues en cas de difficultés, du travail en équipe, de la valeur « laïcité ».

Afin de nuancer et de contextualiser ces résultats globaux les croisements avec des caractéristiques considérées comme clivantes du moral ont été réalisés. C'est ainsi qu'il ressort que :

- L'usure du métier est plus fréquente pour la classe d'âge 35-50 ans ; moins fréquente pour les classes d'âge moins de 35 ans et + de 50 ans (directeurs plus jeunes ou plus âgés).
- Les directrices d'école (maternelle ou élémentaire) sont plus souvent victimes de violences (insultes, harcèlement) et plus fréquemment agressées par les parents d'élèves que les directeurs d'école (maternelle ou élémentaire).
- Les directeurs de Rep+ indiquent plus fréquemment que les autres directeurs un métier motivant et attachant ainsi qu'un moral excellent/bon. » (Fotinos & Horenstein, 2018)

_

²⁹ Auprès d'un échantillon représentatif de directeurs d'école en activité.

3. Enquête EnCLASS - 2018

Le projet EnCLASS (enquête nationale en collèges et en lycées chez les adolescents sur la santé et les substances) est issu d'une collaboration entre les équipes de recherche des enquêtes *Health Behaviour in School-aged children* (HBSC) et *European School Project on Alcohol and other Drugs* (ESPAD).

« En 2018, l'enquête nationale EnCLASS a interrogé 20 577 collégiens et lycéens âgés de 11 à 18 ans à propos de leur **bien-être**, de leurs **comportements de santé** et consommations de substances psychoactives. [...]

Neuf fiches thématiques conçues en partenariat avec l'Éducation nationale, l'Inserm et Santé publique France viennent compléter les résultats obtenus sur l'analyse des usages de substances en révélant les comportements et ressentis des collégiens face au harcèlement, au vécu scolaire, à l'alimentation, à l'activité physique et sportive, le handicap, le sommeil, la sexualité, la santé mentale et les actions de prévention conduites au collège. » (Godeau et al., 2020)

Concernant notamment le vécu scolaire des collégiens, la fiche thématique précise :

« Dans leur majorité, les collégiens affirment aimer l'école, mais cette perception s'altère nettement entre le début et la fin du collège ; elle est plus positive chez les filles, sauf en 3^e ;

Près des trois quarts des élèves déclarent ne se sentir pas ou peu stressés par le travail scolaire ; les filles se définissent bien plus souvent que les garçons comme « beaucoup » stressées ;

La proportion d'élèves considérant les exigences scolaires comme excessives a significativement diminué entre 2014 et 2018 (de 21,6 % à 17,7 %), dans tous les niveaux de classe et chez les deux sexes ;

Chez les deux sexes, on observe une nette rupture entre la classe de 6^e et les autres niveaux concernant la perception d'un niveau de soutien élevé de la part des enseignants ; toutefois cette perception s'est globalement améliorée de 10 points entre 2014 et 2018. »

Notons que treize rapports régionaux en lien avec l'enquête nationale EnCLASS 2018 sont également disponibles sur le site de l'EHESP³⁰.

4. Étude nationale sur le bien-être des enfants (Enabee) - 2023

La première édition de l'étude nationale sur le bien-être des enfants (Enabee 2023) porte sur un échantillon représentatif d'élèves, de parents, d'enseignants d'écoles publiques et privées sous contrat, en France métropolitaine. Pour les enfants en maternelle, seuls les parents et les enseignants ont été interrogés.

Cette étude a été lancée en 2022 par Santé publique France, avec l'appui des ministères chargés de la Santé et de l'Éducation nationale et des acteurs agissant auprès des enfants et des jeunes, dans le but de mesurer et de mieux comprendre le **bien-être** et la **santé mentale** des enfants de 3 à 11 ans et leurs déterminants (sociaux, familiaux, économiques, sanitaires, territoriaux...).

Concernant cette étude, Santé publique France précise sur son site :

« L'étude Enabee a pour objectif de produire des indicateurs jusqu'ici manquants ou parcellaires sur la santé mentale et le **bien-être** des enfants de 3 à 11 ans. Reconduite à intervalles réguliers,

_

³⁰ www.ehesp.fr

elle permettra de suivre l'évolution des indicateurs au cours du temps, d'évaluer l'impact d'événements éventuels (infectieux, environnementaux...) sur leur **santé mentale** et leur **bien-être** et d'étayer des actions de prévention et de promotion de la santé en vue de créer des environnements favorables à leur **épanouissement**. »

Notons que ces objectifs entrent en résonnance avec « un besoin souligné, en novembre 2021, par la défenseure des droits Claire Hédon dans son rapport annuel consacré aux droits de l'enfant. » (Défenseur des droits, 2021).

Parmi les premiers résultats de cette étude, détaillés dans un rapport (Santé publique France, 2023), Santé publique France souligne que :

« les résultats d'Enabee montrent que 13 % des enfants en élémentaire présentent un trouble probable de **santé mentale** (trouble émotionnel probable, trouble oppositionnel probable ou trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité probable). Le taux de prévalence est du même ordre de grandeur que ceux observés dans d'autres pays en Europe sur la même tranche d'âge en 2010 et 2017. Ces premiers indicateurs de référence, qui s'enrichiront de nouvelles analyses dans les prochains mois, permettent de mieux suivre l'état de **santé mentale** et le **bien-être** des enfants et ainsi contribuer à l'élaboration des politiques publiques. »

5. Enquête de la fédération nationale des délégués départementaux de l'Éducation nationale : Les sanitaires scolaires à l'école – 2022

Dans le cadre de leurs missions et « soucieux de la **santé** et du **bien-être** des élèves qui vont parfaire leur éducation et construire leurs apprentissages à l'école », les délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN) ont voulu « mettre en relief tout ce qui peut nuire à la **santé** des enfants en menant une enquête nationale sur les " sanitaires scolaires " ».

Ainsi, 4 149 écoles maternelles, élémentaires et primaires ont été visitées entre avril et juillet 2022. Ces visites ont permis de dresser un état des lieux de l'existant ainsi que de relever des besoins et de formuler des préconisations à destination des pouvoirs publics locaux : collectivité territoriales et institution scolaire, déclinées pour les écoles élémentaires et les écoles maternelles. Tous ces éléments sont rassemblés dans un rapport paru en 2022 (Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, 2022).

6. Rapport de mission - Articulation des compétences des collectivités territoriales et de l'État dans les politiques nationales et territoriales de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse – IGÉSR– 2022

En 2021, l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) a examiné l'articulation des compétences des collectivités territoriales et de l'État dans les politiques nationales et territoriales de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse, à travers différentes entrées parmi lesquelles le bâti scolaire, la restauration ou encore l'organisation des temps scolaires et extra-scolaires. Le rapport, publié en mars 2022, indique notamment :

« Les attentes sociales et les perspectives posées par les réformes en cours montrent que les enjeux existent, non seulement autour de la sécurité, de l'accessibilité, de la performance énergétique, mais aussi pour que l'adaptation des bâtiments aux pratiques pédagogiques soit prise en compte et que le bien-être des utilisateurs soit recherché. L'importance des rénovations à mener compte tenu de l'âge des bâtiments scolaires, mais aussi du besoin de constructions nouvelles, est donc réelle. [...]

Ce qui est maintenant avéré, c'est que la qualité du bâti scolaire est un facteur important de la **qualité de vie** à l'école. [...] Les choix d'aménagement et d'architecture influencent ainsi les **conditions de vie des élèves** et les **conditions de travail des personnels** mais contribuent aussi aux représentations sociales des futurs adultes. [...]

Bien que l'État soit légalement déchargé du champ de la construction du fait des lois de décentralisation, la nécessité de partager l'expertise dont il dispose pour favoriser la rénovation du parc scolaire est devenue prioritaire. La pandémie de 2020 a montré que ce sujet croise les attentes sociales sur les mêmes thèmes qu'au XIX^e siècle : la question de l'hygiène, le lien entre pédagogie et architecture, l'intégration du bâti scolaire dans la cité. Sur le seul sujet de la pédagogie, plus d'un établissement public sur quatre (27 %) considère que l'aménagement de leur collège ou lycée ne contribue pas à un créer un environnement propice au travail. » (IGÉSR, 2022a)

7. Rapport – Une école plus efficacement organisée au service des élèves - Cour des comptes – 2021

Dans le cadre « d'un ensemble de travaux destinés à présenter, sur plusieurs grandes politiques publiques, les principaux défis auxquels seront confrontés les décideurs publics au cours des prochaines années et les leviers qui pourraient permettre de les relever », la Cour des comptes a publié en 2021 une note relative à l'efficacité du système éducatif français (Cour des comptes, 2021). Au sein de cette note sont questionnées notamment les conditions d'exercice des enseignants :

« Malgré les mauvais résultats des évaluations nationales, en dépit des préconisations issues d'enquêtes internationales approfondies et reconnues, alors que de trop nombreuses réformes pédagogiques sont intervenues et que les crédits, consacrés à l'école, au collège et au lycée, ne font que croître, l'organisation scolaire n'a pas fait l'objet des transformations qui sont pourtant la condition de l'amélioration des performances du système éducatif de notre pays : qu'il s'agisse de la capacité d'initiative des établissements, de l'usage opérationnel de l'évaluation des résultats scolaires, ou encore des conditions d'exercice du métier d'enseignant dont l'attractivité continue de se dégrader, quoique différemment d'une discipline à l'autre, d'un territoire à l'autre, en raison notamment du faible niveau des salaires, des conditions de formation, des modalités de travail et d'entrée dans le métier. »

Le rapport évoque par ailleurs plus précisément l'organisation et l'utilisation des espaces dans une partie intitulée : « L'adaptation des conditions d'exercice du métier pour mieux répondre aux besoins des élèves et des établissements » :

« La mise à disposition d'espaces de travail dédiés aux enseignants

Traditionnellement, le lieu de travail de l'enseignant est autant son domicile que l'établissement scolaire dans lequel il enseigne. Les rares espaces disponibles dans l'établissement scolaire ne sont pas vraiment adaptés, hormis quelques exceptions, à un travail individuel, ni équipés des outils dont chacun a besoin pour préparer ses cours, évaluer les travaux des élèves et se documenter.

Les habitudes prises, en particulier dans le secondaire, ont fait du bureau à domicile un espace essentiel pour ce travail. S'ils ne bénéficient pas d'espaces de travail, comme des bureaux de passage, dotés de stations d'accueil pour le travail nomade, ou encore des salles pour le travail disciplinaire (par exemple, bureau des professeurs de langues, etc.) ou pluridisciplinaire, les enseignants ne peuvent pas s'acquitter de leurs tâches entre leurs cours, et sont par nécessité peu disponibles au sein de l'établissement. »

8. Rapport - Les pratiques collaboratives au service des apprentissages - IGÉSR - 2022

C'est parce qu' « aujourd'hui, différents éléments de contexte les remettent au goût du jour de manière plus prégnante » que l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a consacré un rapport aux pratiques collaboratives. Parmi les éléments de contexte, les auteurs évoquent « la crise sanitaire et des nombreuses initiatives qu'elle a suscitées pour instaurer de l'entre-aide entre les membres du système éducatif, des élèves et leur famille aux décideurs nationaux, en passant par les divers acteurs de l'éducation formelle et informelle. » Les auteurs évoquent également les « tensions sociales qui réinterrogent globalement les principes du collectif, les questions du lien social et les enjeux de l'éducation à la citoyenneté. [...]» (IGÉSR, 2022b)

Ainsi, les répercussions des modalités des pratiques collaboratives sur le **bien-être** des enseignants et des élèves sont pointées dans ce rapport (IGÉSR, 2022b) :

Pour les enseignants :

« Au-delà de la réalisation et de la production, la constitution d'un collectif de travail, lorsqu'il réunit certaines conditions (formes du travail collectif construites et organisées, reconnaissance des compétences, confiance...) et lorsqu'il permet au collectif d'éprouver collectivement son pouvoir d'agir sur le milieu et sur le collectif, a un effet protecteur sur le bien-être au travail, diminue le niveau de stress et augmente le sentiment d'efficacité personnelle. Les enquêtes montrent son importance lors de l'entrée dans le métier ou dans les moments de changement. »

Pour les élèves :

« La modification du rapport à l'École et le sentiment d'efficacité contribuent au rôle intégratif des pratiques coopératives. Celles-ci favorisent ainsi une meilleure implication en classe et la persévérance scolaire, objectivées par un taux moindre de décrochage et d'absentéisme. [...] La communication sur le bien-fondé de ces pratiques pédagogiques constitue la dernière composante indispensable à un fondement stable des pratiques collaboratives. Il s'agit en effet d'en faire connaître les effets bénéfiques sur le bien-être à l'école et sur les apprentissages. »

La synthèse du rapport mentionne également :

« La mission a vu [...] l'intérêt renouvelé qui est porté aujourd'hui à des démarches collaboratives s'appuyant à présent sur des résultats solides issus de la recherche qui en montrent l'effet bénéfique sur les résultats des élèves, sur le **climat d'apprentissage** et sur le **bien-être** au travail des enseignants. »

9. Note - Mixité sociale au collège : premiers résultats des expérimentations menées en France – CSEN - 2023

À l'occasion des rentrées 2016 et 2017, des actions visant à réduire la ségrégation sociale entre les collèges publics d'un même territoire ont pu être conduites grâce à la mobilisation de rectorats, directeurs académiques départementaux, conseils départementaux et chefs d'établissement volontaires. Ces actions s'inscrivaient dans l'initiative nationale lancée en 2015 par la ministre en charge de l'Éducation nationale, qui visait deux objectifs : favoriser la cohésion sociale par le développement de relations sociales et amicales diversifiées, et promouvoir une plus grande égalité des chances en réduisant la ségrégation sociale entre les établissements scolaires.

56 collèges publics situés en France métropolitaine ont ainsi participé à cette initiative. Les effets des actions engagées dans ces collèges ont pu être mesurés et sont présentés dans une note publiée en avril 2023 par le Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN) (Grenet *et al.*, 2023).

L'un des enjeux majeurs de l'évaluation des effets de ces actions était de déterminer si l'augmentation de la mixité sociale dans les collèges engagés avait des effets sur les élèves eux-mêmes, et notamment sur leur **bien-être**. Concernant ce point, il est résumé dans la conclusion de la note du CSEN que :

« à la lumière des résultats, favoriser la mixité sociale au collège semble une politique pertinente pour favoriser le **bien-être personnel** et l'intégration sociale des élèves, puisqu'elle entraîne des effets positifs sur la perception qu'ils ont d'eux-mêmes et de la qualité de leurs relations sociales, ainsi que sur certaines attitudes sociales comme le goût pour le travail en groupe et la solidarité. »

III. Mesures et dispositifs récents en faveur du bien-être à l'école et dans les établissements

A. Mesures et dispositifs en lien avec le Grenelle de l'éducation 2020-2021

Le Grenelle de l'éducation a été initié par le gouvernement avec l'objectif d'impulser des transformations du système éducatif en s'appuyant sur un dialogue avec les parties prenantes : syndicats, personnels, familles, etc. :

« Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports engage en 2021 une évolution profonde du système éducatif et des métiers des personnels de l'Éducation nationale autour de quatre leviers prioritaires : reconnaissance, coopération, ouverture et protection et valeurs de la République. » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-f)

À l'occasion de la clôture du Grenelle de l'éducation, 12 grands engagements ont été pris par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en faveur de ses personnels. Les 12 engagements visent à :

- 1. mieux reconnaitre financièrement l'engagement des personnels ;
- 2. donner à chacun la possibilité de faire connaître ses compétences et ses souhaits ;
- 3. permettre à chacun d'être l'acteur de son parcours professionnel;
- 4. personnaliser l'accompagnement des professeurs ;
- 5. bénéficier de nouveaux avantages sociaux ;
- 6. construire un lien direct entre les personnels et les services administratifs ;
- 7. donner le pouvoir d'agir aux équipes éducatives des écoles grâce à une direction consolidée ;
- 8. donner plus d'autonomie aux équipes des collèges et lycées pour développer leurs projets ;
- 9. partager avec tous les personnels les évolutions du pouvoir d'achat et du bien-être au travail ;
- gérer les ressources humaines au plus près des territoires avec des feuilles de route RH élaborées dans chaque académie;
- 11. assurer une continuité pédagogique efficace ;
- 12. faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante.

Les mesures répondant à ces engagements ont donné lieu à la mise en place de nouveaux dispositifs dont certains visent à favoriser le **bien-être** ou la **qualité de vie** des personnels. Nous en présentons quatre dans les sous-parties suivantes.

1. Le carré régalien - 2021

Le carré régalien est un dispositif en lien avec l'engagement 4 « Personnaliser l'accompagnement des professeurs » :

« À compter de la rentrée 2021, chaque académie est dotée d'un carré régalien pour identifier et coordonner son action dans quatre domaines : protection et promotion des valeurs de la République, lutte contre les communautarismes, lutte contre les violences scolaires et lutte contre le harcèlement. [...]

Les 4 angles du carré sont : valeurs de la République, radicalisation, violences, harcèlement, avec pour objectifs que :

- chaque professeur ou membre de la communauté éducative puisse être informé des dispositifs de protection en place et sache vers qui se tourner s'il est confronté à l'une des quatre situations;
- l'institution apporte une réponse rapide à toute amorce de conflit grâce à un suivi plus fin des faits établissements/écoles ;
- la **protection fonctionnelle** soit systématisée en cas d'agression d'un personnel ;
- l'institution puisse **accompagner les dépôts de plainte**. » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-o)

2. L'observatoire des rémunérations et du bien-être - 2021

L'observatoire des rémunérations et du **bien-être** des personnels est un lieu d'analyse, d'objectivation et de transparence des données, officiellement installé le 28 juin 2021, en écho à l'engagement 9 « Partager avec tous les personnels les évolutions du pouvoir d'achat et du bien-être au travail ». « Sa mission consiste à :

- produire des analyses détaillées, objectives et accessibles sur la rémunération des personnels et leurs conditions de travail;
- valoriser ces travaux pour bâtir progressivement une culture et une expertise communes sur ces questions. » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-k)

C'est dans le contexte de la mise en place de cet observatoire qu'a été lancée l'enquête du " baromètre du **bien-être** des personnels de l'Éducation nationale " dont les résultats sont parus à l'automne 2022. » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-i)

3. Les feuilles de route RH

Les feuilles de route RH sont en lien avec l'engagement 10 « Gérer les ressources humaines au plus près des territoires avec des feuilles de route RH élaborées dans chaque académie » :

« Le déploiement des feuilles de route RH dans chaque académie pour mieux informer, écouter, orienter les personnels, impliquer l'ensemble des acteurs et ainsi assurer une transformation RH en profondeur. Près de 400 DRH de proximité/conseillers RH de proximité formés à l'IH2EF³¹ sont aujourd'hui en poste sur l'ensemble du territoire. Identifier les talents, rendre plus attractifs les métiers et les parcours professionnels au sein du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, améliorer la qualité de vie au travail de tous les personnels et offrir le meilleur service, tels sont les enjeux de ces feuilles de route RH » (Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, s. d.-a).

³¹ Institut des hautes études en éducation et formation

Les feuilles de route RH, établies par les académies, sont accessibles sur leur site Internet. Parmi les différentes thématiques autour desquelles s'organisent ces feuilles de route, la thématique de la **qualité de vie au travail** se décline sous la forme d'axes, d'actions ou encore d'objectifs, suivant les académies.

4. Les écoles académiques de la formation continue

La mise en place des écoles académiques de la formation continue (EAFC) renvoie à l'engagement 12 « Faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante pour tous les personnels ».

« Les écoles académiques de la formation continue (EAFC) permettent à chacun de participer à la construction de son parcours de formation et ainsi, d'être davantage acteur de son parcours professionnel. Les écoles définissent leurs formations selon les orientations du schéma directeur ministériel de la formation continue. Créé en 2019, il place l'accompagnement personnalisé comme une priorité du ministère envers les personnels. » (Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, s. d.-b)

Les principe du schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale³² sont posés dans une circulaire du 23-9-2019 (Circulaire n° 2019-133 du 23-9-2019 relative à la formation continue, 2019) :

« Au croisement des priorités du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la réponse institutionnelle aux besoins de formation des personnels, le schéma directeur est un cahier des charges des plans de formation national, académique et de l'établissement. »

Le premier schéma directeur de la formation continue 2019-2022 est organisé selon 3 axes :

- 1. Se situer dans le système éducatif;
- 2. Se former et perfectionner ses pratiques professionnelles ;
- 3. Être accompagné dans ses évolutions professionnelles.

Le bien-être, la promotion de la santé et la qualité de vie apparaissent en tant que tels dans l'axe 2 « Se former et perfectionner ses pratiques professionnelles », dans les thématiques de formation :

- destinées aux personnels sociaux et de santé :
 - o la **promotion de la santé** au service de la réussite scolaire ;
 - santé et sécurité au travail;
- destinées aux personnels administratifs et techniques :
 - o la qualité de vie au travail : outils et techniques pour améliorer le bien-être au travail.

Le schéma directeur de la formation continue 2022 -2025 est présenté dans une circulaire du 11 février 2022 (Circulaire du 11-2-2022 relative à la formation continue, 2022). Dans la partie introductive contextualisant ce second schéma directeur, il est précisé :

³² Le schéma directeur s'adresse à **l'ensemble des personnels** de l'État - professeurs, inspecteurs pédagogiques, personnels de direction, personnels d'éducation et d'orientation, personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, les personnels d'accompagnement (AED, AESH) - qui participent au service public de l'éducation.

« C'est aussi par la formation que des organisations de travail apprenantes peuvent se constituer et permettre, par l'analyse des gestes et pratiques professionnels, une montée en compétences et une meilleure **qualité de vie** au travail, au profit de la réussite de tous les élèves et de l'ensemble des publics bénéficiaires des politiques éducatives, de jeunesse, sportives et de vie associative que porte le ministère. »

Ce second schéma directeur s'articule autour de six axes dans lesquels n'apparaissent pas explicitement les termes de bien-être, qualité de vie, climat scolaire ou encore santé. Cependant, la thématique du bien-être ou des thématiques liées se déclinent dans plusieurs plans nationaux de formation (PNF) ou encore dans les plans académiques de formation (PAF) pour l'année 2022-2023, disponibles sur les sites des académies. Ainsi, à titre d'exemple, on trouve en 2022-2023, la sous-thématique « Développer une culture de la **qualité de vie** au travail notamment liée à l'organisation du travail » dans un axe concernant l'accompagnement du développement professionnel de l'ensemble des agents et des collectifs de travail par la transformation des politiques RH et de formation.

B. Autres mesures et dispositifs

1. Dédoublement des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire - 2017

Le dédoublement des classes à l'école primaire est une mesure qui a été prise à la rentrée 2017. Cette mesure vise plusieurs objectifs liés au **bien-être** des élèves et des enseignants :

- l'amélioration du climat scolaire dans les classes ;
- l'amélioration des conditions de travail des professeurs ;
- la personnalisation accrue des pratiques d'enseignement;
- le renforcement des formations et de l'accompagnement des professeurs.

Le ministère en charge de l'Éducation nationale apporte des précisions sur ce dispositif :

« Le dédoublement des classes de CP en REP+ a commencé en septembre 2017 et a bénéficié à 60 000 élèves durant l'année scolaire 2017-2018. Cette mesure s'inscrit dans la priorité donnée à l'école primaire par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : 100 % des élèves doivent maîtriser les enseignements fondamentaux à la sortie de l'école primaire (lire, écrire, compter et respecter autrui). Conformément à l'esprit qui préside à l'ensemble des transformations en cours, cette mesure a fait l'objet d'une première évaluation scientifique menée par la Depp » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-d).

La Depp a été chargée de l'évaluation de ce dispositif à partir de la rentrée 2017, en collaboration avec des chercheurs. Les données de cette évaluation portant sur les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 ont été publiées en septembre 2021 dans un document de la série « Études » de la Depp (Andreu et al., 2021). Dans la partie intitulée Évolution des pratiques enseignantes selon les données d'enquête, on peut lire dans la synthèse :

« D'après les enseignants, la réduction de la taille des classes est associée à **l'amélioration du** climat de classe, qui devient plus propice aux enseignements et aux apprentissages, en CP comme en CE1. Les enseignants bénéficiaires de la mesure semblent également plus confiants vis-à-vis de leur enseignement. »

2. Conseil scientifique de l'éducation nationale : groupe de travail sur le bien-être à l'école - 2018

Le Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN) a été installé le 10 janvier 2018 par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il a pour objet de mettre « à la portée de tous les acteurs de l'Éducation nationale, parents compris, ses recommandations ainsi que des outils pédagogiques fondés sur la recherche, l'expérimentation et la comparaison internationale ».

Le CSEN compte 11 groupes de travail qui produisent des ressources ou des recommandations sur des sujets spécifiques. Un des groupes de travail (GT 11) se consacre au **bien-être** à l'école. Ses productions (note sur l'activité physique, synthèse sur le sommeil et les apprentissages, ...) sont mises à disposition sur un espace du site de Réseau Canopé³³.

3. Accord-cadre avec la mutuelle générale de l'éducation nationale - 2018

Les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) ont signé un accord-cadre, dans une volonté réciproque de :

« renforcer leur partenariat dans les domaines de la **santé** et du **bien-être** des personnels pour les deux ministères précités et de la **promotion de la santé** et du **bien-être** des élèves du premier et du second degrés en mettant en œuvre des actions communes complémentaires aux dispositifs ou actions menées respectivement par les deux ministères. »

Le texte de cet accord-cadre précise notamment les domaines du partenariat :

- « Les actions menées par la MGEN, mutuelle professionnelle, ainsi que celles menées par le MENJ et le MESRI en direction des acteurs et des usagers du système éducatif, doivent contribuer à promouvoir :
- La **santé** et le **bien-être au travail** des **personnels** relevant des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- La **promotion de la santé** et du **bien-être** des **élèves** du premier et du second degrés ;
- Des études et des recherches pour les personnels relevant de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et les élèves du premier et du second degrés » (Accord-cadre du 23-11-2018 relatif au partenariat, 2019).
- 4. Égalité entre les filles et les garçons : Convention pour l'égalité dans le système éducatif 2019

Une convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif a été signée le 28 novembre 2019. Cette convention a pour « objectif prioritaire une approche globale de l'éducation à l'égalité » car :

« L'égalité entre les filles et les garçons est un principe fondamental inscrit dans le code de l'éducation. Elle encourage un climat scolaire serein, assure un cadre protecteur - sans comportements ni violences sexistes - et elle favorise la mixité et l'égalité en matière d'orientation. [...]

_

³³ www.reseau-canope.fr

Le Code de l'éducation rappelle que la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, se fait dès l'école primaire. Cette politique publique est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et que d'autres modèles de comportement se construisent sans discrimination sexiste ni violence. Elle a pour finalité la constitution d'une culture de l'égalité et du respect mutuel » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-f).

Cette convention engage, pour une durée de cinq ans, tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives : enseignement supérieur, recherche et innovation, armées, culture et agriculture et alimentation. Cette convention a notamment, parmi ses axes d'intervention, la lutte contre les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles.

Outre le renforcement de la formation des personnels, le ministère en charge de l'Éducation nationale met à disposition des outils visant à **prévenir les situations de harcèlement** en y intégrant la **prévention des violences et des discriminations à caractère sexiste ou sexuel** (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire, s. d.-a).

Encadré 10: Labellisation Égalité filles-garçons des établissements du second degré

En 2022, un label Égalité filles-garçons est crée pour les établissements du second degré (collèges et lycées publics et privés). Une circulaire (Circulaire du 10-3-2022 relative à l'égalité entre les filles et les garçons, 2022) en précise les enjeux, les leviers et les modalités d'obtention.

« La création d'un label Égalité filles-garçons pour les établissements du second degré vise à rendre visible l'ensemble des actions engagées dans les domaines pédagogique et éducatif pour transmettre et faire vivre l'égalité, qu'il s'agisse des enseignements, de toutes les situations d'apprentissage, des activités menées à l'échelle de la classe ou de l'établissement, de la vie scolaire et de la démocratie scolaire, de la gestion des espaces et de relations entre l'établissement, son environnement et ses partenaires. Il en permet la coordination et l'approfondissement. Il en assure la lisibilité auprès de l'ensemble de la communauté éducative. »

Les principaux objectifs de ce label Égalité filles-garçons sont :

- la création d'une culture du respect ;
- la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles ;
- la lutte contre les stéréotypes de genre et l'accès pour toutes et tous à une orientation moins genrée.

5. École promotrice de santé – 2016 et 2020

Dès 2016, la **promotion de la santé** en milieu scolaire fait l'objet d'une circulaire (Circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 relative aux actions éducatives, 2016) :

« Enjeu primordial au sein du système éducatif, la santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, est un élément essentiel de l'éducation de tous les enfants et adolescents. Elle constitue un facteur important de leur réussite éducative. En effet, les données disponibles montrent que les inégalités de santé s'installent très précocement et que les conduites ayant une influence négative sur la santé se mettent en place dès l'enfance ou l'adolescence. Ainsi, la promotion de la santé en milieu scolaire constitue l'un des meilleurs leviers pour améliorer le bien-être et réduire les inégalités, en intervenant au moment où se développent les compétences et les connaissances utiles tout au long de la vie. »

Dans la suite de la circulaire, il est également précisé :

« L'axe de **protection de la santé** vise à créer un **climat d'établissement** de confiance favorable à la **santé et** au **bien-être** de tous les membres de la communauté éducative, **élèves et adultes.** [...] La convention signée en 2016 entre les ministères en charge de l'Éducation nationale et de la Santé, ainsi que le plan **Bien-être et santé** des jeunes renforcent les collaborations territoriales et le cadre dans lequel les besoins des élèves en matière de **santé** et de **bien-être** sont pris en compte. »

En 2020, une nouvelle démarche est lancée : **l'École promotrice de santé** (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire, s. d.-c) :

« Impulsée dès janvier 2020, la démarche **École promotrice de santé (EPSa)** s'inscrit dans la continuité du **parcours éducatif de santé**. Elle a pour enjeu de valoriser les actions et projets déjà mis en œuvre et de les articuler avec d'autres approches (**climat scolaire**, éducation à la sexualité et à l'alimentation par exemple) en les inscrivant dans le projet d'école ou d'établissement. Il s'agit de contribuer au développement d'une culture commune autour de la **santé**, de rendre visible et de coordonner ce qui rassemble autour de la **santé** et du **bien-être** de tous dans une école ou un établissement scolaire. »

Afin d'encourager l'activité physique des enfants, le dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne dans toutes les écoles » (Circulaire du 12-1-2022 relative aux pratiques sportives, 2022) est impulsé par le ministère en charge de l'Éducation nationale et s'inscrit dans le cadre de la démarche **École promotrice de santé**. La circulaire relative à cette mesure précise que « ce projet est complémentaire des trois heures hebdomadaires d'EPS qui contribuent aussi à l'éducation à la santé » et que son « déploiement vise à susciter un mouvement d'adhésion autour d'un objectif partagé au service du **bienêtre des élèves et de leur santé**, et au bénéfice de leurs apprentissages. » Une généralisation du dispositif est prévue d'ici à la rentrée 2024.

Encadré 11 : Des petits déjeuners dans les écoles

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure a été initiée par le ministère en charge de l'Éducation nationale, consistant à organiser dans les écoles et en partenariat avec les communes, des petits déjeuners gratuits pour les enfants qui arrivent en classe le matin en n'ayant rien mangé depuis la veille. Cette mesure « contribue à lutter contre les inégalités, répond à un enjeu de **santé publique** et favorise les apprentissages. »

Une phase d'expérimentation de ce dispositif a été lancée au printemps 2019 dans des écoles volontaires Rep et Rep+, des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux fragiles. Pour accompagner le déploiement de ce dispositif, des outils à destination des différents acteurs de la communauté éducative (collectivités, parents) sont mis à disposition sur le site du ministère (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire, s. d.-b).

6. Concertation publique « Bâtir l'école ensemble » – 2021

Une consultation publique a été lancée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports entre février et avril 2021 sur la question du bâti scolaire et plus précisément sur « l'adaptation des bâtiments et espaces scolaires aux enjeux de l'évolution des pratiques pédagogiques, de la transition écologique, de la santé, de la sécurité, du bien-être, de l'inclusion et de l'ouverture sur le territoire »

(Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-a). Suite à cette consultation qui a fait l'objet de la publication d'un document de synthèse (Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, 2021), une collection de guides a été produite et est mise à disposition sur le site du ministère (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-e) avec pour objectif de mettre en lumière :

- 1. « le lien entre les conditions architecturales et l'apprentissage ;
- le lien entre les conditions bâtimentaires et le bien-être des habitants, au sens des usagers des lieux. »

Notons que d'autres outils ou mesures ont également été produits et sont présentés sur les sites ministériels, notamment :

- Le guide pour améliorer le confort thermique des bâtiments scolaires (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-h), élaboré par la cellule bâti scolaire du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la coordination interministérielle du plan de rénovation énergétique des bâtiments rattachée au Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et au Ministère de la transition écologique et solidaire, publié en 2020.
- Une information relative à la surveillance de la qualité de l'air dans les écoles et établissement scolaires (Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, s. d.).

Suivant les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 28 avril 2021 (Haut Conseil de la Santé Publique, s. d.), « le gouvernement a décidé de **soutenir massivement les collectivités territoriales pour l'acquisition et le déploiement de capteurs CO2** ». Il est précisé notamment sur la page du site :

« La bonne qualité de l'air dans les écoles contribue à réduire les risques infectieux et notamment à lutter contre la transmission du Covid-19. Elle a également des effets sur la capacité de concentration, les conditions d'apprentissage et le **bien-être** des enfants. »

7. Évaluation des écoles et des établissements – 2021

Le Conseil d'évaluation de l'École (CEE) a été créé par l'article 40 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Dans le cadre de ses missions, le CEE a produit des outils pour accompagner les campagnes d'évaluation des écoles et des établissements (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-b). Dans le document de cadrage de l'évaluation des établissements ou des écoles, les notions de **bien-être** et de **qualité de vie**, aussi bien pour les élèves que pour les personnels, apparaissent directement liées à la finalité de la démarche même d'évaluation :

« Elle [l'évaluation des établissements/des écoles] a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de **bien-être** dans l'établissement. »

Il s'agit donc notamment de « proposer collectivement des axes stratégiques à mettre en œuvre pour une amélioration ou une consolidation de la réussite des élèves et de leur qualité de vie à l'École ». Ces notions sont reprises dans la présentation de l'auto-évaluation dans laquelle l'établissement ou l'école « s'approprie la démarche, interroge son organisation et ses actions pédagogiques, [...] le bien-être des élèves, la vie qu'il/elle propose en son sein aux élèves, aux personnels, la place dévolue aux parents... »

Le guide d'auto-évaluation des établissements donne des indications sur les différents points à questionner dans les champs du **bien-être** et du **climat scolaire**, comme cela apparait dans un paragraphe intitulé « **Climat scolaire** et **bien-être** à **l'école** » :

« On s'intéresse ici aux conditions d'apprentissage proposées aux élèves et aux moyens mis en œuvre par les différentes parties prenantes de l'établissement (équipe de direction, personnels de l'éducation nationale enseignants et non enseignants, personnels de la collectivité, élèves, parents) pour assurer un climat scolaire propice au bien-être des élèves. Parmi les points à considérer figure la manière avec laquelle l'ensemble de la communauté éducative, dont les personnels sociaux et de santé scolaire, porte son attention sur la santé physique et psychique de ses élèves, via les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté notamment, et sur les procédures de lutte contre les violences, particulièrement en matière de harcèlement et de discrimination, etc. »

Les points à questionner par la démarche d'auto-évaluation sont les suivants :

- Qualité du climat scolaire (interactions entre les personnels et avec les élèves, cohésion, cohérence) ;
- Égalité filles-garçons et **prévention des discriminations** de toutes natures ;
- Éducation à la santé et aux compétences psychosociales, développement de l'ambition scolaire ;
- Prévention de la violence, du harcèlement et du cyber-harcèlement et protocoles de remédiation ;
- Prévention individuelle et collective, attention portée à la santé psychique et physique des élèves,
 à leurs difficultés sociales ;
- Attention portée aux élèves en situation de grande pauvreté et prise en charge adaptée.

On retrouve des entrées comparables pour l'auto-évaluation d'école, avec une mention particulière pour l'attention à porter à la construction et la qualité des relations filles-garçons. Dans une autre partie intitulée « La gestion des ressources humaines (GRH), le management interne et le développement professionnel des personnels », sont indiqués notamment les points suivants à questionner :

- Qualité de vie au travail (espaces, écoute, prévention des risques psychosociaux, coopération) ;
- Degré d'implication et de mobilisation de l'ensemble des acteurs et leur bien-être au travail.

8. PHARe : un programme de lutte contre le harcèlement à l'école – 2022

Le programme pHARe est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement fondé autour de 8 piliers :

- Mesurer le climat scolaire ;
- Prévenir les phénomènes de harcèlement ;
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves ;
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement;
- Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme ;
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC³⁴, CVL³⁵) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ;
- Suivre l'impact de ces actions ;
- Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

³⁴ Conseil de la vie collégienne

³⁵ Conseil de la vie lycéenne

Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, le programme pHare est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023. Une plateforme digitale dédiée à la lutte contre le harcèlement regroupe les contenus éducatifs destinés aux élèves du CP à la 3^e et aux adultes (parents, personnels) ainsi que les outils de suivi pour les chefs d'établissement, directeurs d'école, inspecteurs de l'éducation nationale et superviseurs académiques.

Notons par ailleurs que trois temps forts viennent rythmer cette mobilisation en faveur de la lutte contre le harcèlement à l'école :

- la Journée nationale de lutte contre le harcèlement, qui se tient chaque année au mois de novembre et vise à sensibiliser la communauté éducative aux phénomènes de harcèlement en milieu scolaire ;
- le Prix « Non au harcèlement » permettant de donner la parole aux jeunes des écoles, collèges, lycées et structures péri et extrascolaires pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo ;
- le Safer Internet Day, organisé chaque année avec pour objectif de sensibiliser les jeunes, les familles et la communauté éducative aux usages du numérique et encourager les comportements responsables et positifs sur Internet (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-l).

9. Conseil national de la refondation (CNR) « Notre école, faisons-la ensemble ! » – 2022

« Le Conseil national de la refondation (CNR), lancé le 8 septembre 2022 par le Président de la République, vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des Français, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir » (Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s. d.-c).

L'Éducation figure parmi les 9 thématiques retenues :

« Dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation et de la démarche nouvelle de concertation qu'il porte, il est désormais indispensable de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le **bien-être des élèves**, et à réduire les inégalités scolaires.

[...] Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ce projet, pluriannuel, ne répond pas à un cahier des charges préétabli mais fixe, sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales (excellence, égalité, bien-être), les priorités de la communauté éducative et le plan d'action permettant de les réaliser. »

10. Plan maternelle- 2023

Dans une note de service relative au Plan maternelle, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse déploie un plan d'actions pour l'école maternelle visant à « donner à tous les élèves les bases de leur réussite et garantir leur épanouissement ». Dès le préambule, la notion d'épanouissement est présente : « L'école maternelle, première étape du parcours scolaire des enfants, est une étape déterminante pour l'épanouissement des élèves, la réduction des inégalités, notamment en matière de développement du langage, et la réussite ultérieure des élèves ». Elle apparait à nouveau plus loin dans le texte, tout comme la notion de bien-être :

« L'attention portée à chacun et à l'éveil de sa personnalité lui permet de trouver dans l'école un lieu d'épanouissement individuel et collectif. [...] Il s'agit, dès les premières années de scolarisation, de garantir l'excellence des professionnels qui y exercent afin de favoriser la réussite et le bien-être des élèves. »

Dans la partie relative au plan de formation pour l'école maternelle, il est également indiqué que « les formations didactiques font le lien avec le développement de l'enfant et les conditions de son **bien-être** » (Note de service du 10-1-2023 relative au Plan maternelle, 2023).

Bibliographie

Accord-cadre du 23-11-2018 relatif au partenariat. (2019). Accord-cadre entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et la mutuelle générale de l'éducation nationale, NOR : MENH1900002X, BO n°4.

Anact, & DGAFP. (2019). Guide de la qualité de vie au travail—Outils et méthodes pour conduire une démarche QVT.

Andreu, S., Ben Ali, L., Blouet, L., Bressoux, P., Charpentier, A., Cioldi, I., Lacroix, A., Lima, L., Murat, F., Odin-Steiner, D., Raffaëli, C., Rocher, T., & Vourc'h, R. (2021). Évaluation de l'impact de la réduction de la taille des classes de CP et de CE1 en REP+ sur les résultats des élèves et les pratiques des enseignants. *Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Paris*, *N° 2021-E04*.

Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité. (2020). *Enquête AMF - Panorama 2020 de la restauration scolaire après la loi EGalim*. https://medias.amf.asso.fr/upload/files/ENQUE%CC%82TE%202020%20HD%20sans%20Traits%20de%20coupe.p df

Bechichi, N., & Blouet, L. (2023). Les leviers du bien-être au travail des enseignants du second degré— Les enseignements du Baromètre du bien-être au travail des personnels de l'éducation nationale", Note d'Information, n° 23.42, Depp. https://doi.org/10.48464/ni-23-42

Charpentier, A., Longhi, L., Raffaëlli, C., & Solnon, A. (2020). Le métier d'enseignant : Pratiques, conditions d'exercice et aspirations. Les apports de l'enquête Talis 2018. Éducation & formations n°101, Depp.

Charpentier A., Raffaëlli C., & Longhi L. (2021). Satisfaction professionnelle et bien-être des professeurs des écoles : Résultats de l'enquête Talis 2018. *Note d'Information, n° 21.34, Depp.*

Circulaire du 5-6-2019 relative à la rentrée. (2019). Pour une école inclusive, NOR : MENE1915816C, BO n° 23.

Circulaire du 6-7-2023 relative à la rentrée. (2023). *Une École qui instruit, émancipe et protège, NOR : MENE2318816C, BO n° 27*.

Circulaire du 9-3-2017 relative à la rentrée. (2017). NOR: MENE1707568C, BO n° 10.

Circulaire du 10-3-2022 relative à l'égalité entre les filles et les garçons. (2022). Labellisation Égalité filles-garçons des établissements du second degré, NOR: MENE2207942C, BO n°11. https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo11/MENE2207942C.htm

Circulaire du 10-7-2020 relative à la rentrée. (2020). NOR: MENE2018068C, BO n° 28.

Circulaire du 11-2-2022 relative à la formation continue. (2022). Schéma directeur de la formation continue des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports—2022-2025, NOR: MENH2201155C, BO n°8.

Circulaire du 12-1-2022 relative aux pratiques sportives. (2022). 30 minutes d'activité physique quotidienne, NOR : MENE2201330C, BO n°3.

Circulaire du 23-6-2021 relative à la rentrée. (2021). L'École de la République, notre maison commune, NOR : MENE2119494C, BO n° 25.

Circulaire du 29-6-2022 relative à la rentrée. (2022). *Une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être, NOR : MENE2219299C, BO n°26*.

Circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 relative aux actions éducatives. (2016). *Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves, NOR : MENE1601852C, BO n°*5.

Circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016 relative aux actions éducatives. (2016). *Le parcours citoyen de l'élève, NOR : MENE1616142C, BO n°25*.

Circulaire n° 2019-133 du 23-9-2019 relative à la formation continue. (2019). Schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale—2019-2022, NOR : MENH1927275C, BO n° 35.

Cour des comptes. (2021). Une école plus efficacement organisée au service des élèves. *Cour des comptes*. www.ccomptes.fr

Défenseur des droits. (2021). Santé mentale des enfants : Le droit au bien-être. Rapport annuel enfants.

Depp. (2023). Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2022-2023. *Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – Depp*.

Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale. (2022). Les sanitaires scolaires à l'école—Enquête de la fédération nationale des DDEN. Hors série - Le Délégué de l'Éducation nationale $n^{\circ}272$.

Fotinos, G., & Horenstein, J. M. (2016). Le moral des inspecteurs IEN, IA-IPR, Qualité de vie au travail et épuisement professionnel. *CASDEN*.

Fotinos, G., & Horenstein, J. M. (2017). Le moral des personnels de direction des lycées et collèges en 2017—Conditions de travail, qualité de vie professionnelle, burn out, évolution (2003-2017) – Autonomie de l'établissement. *CASDEN*.

Fotinos, G., & Horenstein, J. M. (2018). Le moral des directeurs d'école en 2018. Conditions de travail, qualité de vie professionnelle, burnout, évolution (2004-2018)—Avenir professionnel et organisation de l'école. *CASDEN*.

Fréchou, H., Hubert, T., & Touahir, M. (2019). Résultats de la première enquête de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale. *Note d'information, n°19.53 Depp*.

Fréchou, H., & Simon, C. (2023). Résultats de l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation 2022 auprès des directeurs d'école et des enseignants du premier degré. *Note d'information, n° 23.15, Depp*.

Godeau, E., Spilka, S., Ehlinger, V., Sentenac, M., & Pacoricona Alfaro, D. (2020). Comportements de santé et bien-être des élèves de 11,13 & 15 ans dans 44 pays ou régions d'Europe et au Canada. Résultats de l'enquête internationale Health behaviour in school-aged children (HBSC) et EnCLASS France 2018. *Rennes : EHESP*.

Grenet, J., Huillery, E., & Souidi, Y. (2023). Mixité sociale au collège : Premiers résultats des expérimentations menées en France. *Note du Conseil scientifique de l'éducation nationale*.

Haut Conseil de la Santé Publique. (s. d.). Avis relatif à la mesure du dioxyde de carbone dans l'air intérieur des établissements recevant du public. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=1154

Hubert, T. (2020a). Enquête nationale 2018 de climat scolaire et de victimation auprès des lycéens : Le point de vue des élèves internes. *Note d'Information, n° 20.19, Depp*.

Hubert, T. (2020b). Résultats de l'enquête de climat scolaire et victimation auprès des lycéens pour l'année scolaire 2017-2018. *Note d'information, n°18.33, Depp.*

IGÉSR. (2022a). Articulation des compétences des collectivités territoriales et de l'État dans les politiques nationales et territoriales de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse. Rapport thématique N° 2021-207, Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

IGÉSR. (2022b). Les pratiques collaboratives au service des apprentissages. *Rapport N° 2021-230, Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche*.

Longhi L., Charpentier A., & Raffaëlli C. (2020). Caractériser les environnements de travail favorisant la satisfaction professionnelle des enseignants : Les apports de l'enquête Talis 2018. *Note d'Information,* n° 20.11, Depp.

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Ministère de la Transition énergétique. (s. d.). *Qualité de l'air intérieur*. Consulté 15 mai 2023, à l'adresse https://www.ecologie.gouv.fr/qualite-lair-interieur

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. (s. d.-a). *La transformation des RH*. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/la-transformation-des-rh-324644

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. (s. d.-b). Les écoles académiques de la formation continue. Consulté 26 juin 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/les-ecoles-academiques-de-la-formation-continue-eafc-des-formations-au-plus-pres-des-besoins-et-de-l-340541

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. (2021). *Concertation publique Le bâti scolaire—Synthèse*. https://batiscolaire.education.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/synth-se-de-la-concertation-publique-sur-le-b-ti-scolaire-pdf-37889.pdf

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-a). *Concertation publique « Le bâti scolaire »*. Bâti Scolaire. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse http://batiscolaire.education.gouv.fr/concertation-publique-le-bati-scolaire-240362

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-b). *Conseil d'évaluation de l'École : L'évaluation des établissements*. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/conseil-devaluation-de-l-evaluation-des-etablissements-340814

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-c). *Conseil national de la refondation : Notre École, faisons-la ensemble*. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/conseil-national-de-la-refondation-notre-ecole-faisons-la-ensemble-343168

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-d). Dédoublement des classes de CP en éducation prioritaire renforcée: Première évaluation. Consulté 25 octobre 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/dedoublement-des-classes-de-cp-en-education-prioritaire-renforcee-premiere-evaluation-308357

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-e). *Des écoles favorisant le bien-être de tous—Bâti Scolaire*. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://batiscolaire.education.gouv.fr/des-ecoles-favorisant-le-bien-etre-de-tous-240304

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-f). *Grenelle de l'Éducation, une concertation inédite par son ampleur et ses modalités*. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/grenelle-de-l-education-une-concertation-inedite-par-son-ampleur-et-ses-modalites-306837

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-g). *La loi pour une école de la confiance*. Consulté 11 mai 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/la-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance-5474

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-h). *La rénovation énergétique des bâtiments scolaires*. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/la-renovation-energetique-des-batiments-scolaires-307398

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-i). Le Baromètre du bien-être des personnels de l'Éducation nationale. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/le-barometre-du-bien-etre-des-personnels-de-l-education-nationale-326266

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-j). *Lettre de Pap Ndiaye aux professeurs*. Consulté 3 juillet 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/lettre-de-pap-ndiaye-aux-professeurs-341884

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-k). *L'Observatoire des rémunérations et du bien-être du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports*. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/l-observatoire-des-remunerations-et-du-bien-etre-du-ministère-de-l-education-nationale-de-la-323891

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-l). *pHARe : Un programme de lutte contre le harcèlement à l'école*. Consulté 26 octobre 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-m). *Rentrée 2018 : Lettre de Jean-Michel Blanquer aux personnels de l'éducation nationale*. Consulté 26 juin 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/rentree-2018-lettre-de-jean-michel-blanquer-aux-personnels-de-l-education-nationale-11231

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-n). *Santé, bien-être et sécurité au travail*. Consulté 11 mai 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/sante-bien-etre-et-securite-au-travail-7457

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-o). *Un carré régalien dans chaque académie*. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/un-carre-regalien-dans-chaque-academie-326017

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. (s. d.-p). *Une École engagée pour le développement durable et la transition écologique*. Consulté 25 octobre 2023, à l'adresse https://www.education.gouv.fr/une-ecole-engagee-pour-le-developpement-durable-et-la-transition-ecologique-12017

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire. (s. d.-a). Focus : Prévention des violences sexistes et sexuelles à l'École. Consulté 4 juillet 2023, à l'adresse https://eduscol.education.fr/2180/focus-prevention-des-violences-sexistes-et-sexuelles-lecole?menu_id=2651

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire. (s. d.-b). Focus sur le dispositif des petits déjeuners. Consulté 13 septembre 2023, à l'adresse https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire. (s. d.-c). *Je souhaite m'engager dans la démarche École promotrice de santé*. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://eduscol.education.fr/2063/je-souhaite-m-engager-dans-la-demarche-ecole-promotrice-de-sante

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire. (s. d.-d). *Le parcours citoyen de l'élève*. Consulté 15 mai 2023, à l'adresse https://eduscol.education.fr/1558/le-parcours-citoyen-de-l-eleve

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. (s. d.). Capteurs CO2 en milieu scolaire : Le gouvernement prolonge l'aide exceptionnelle accordée aux collectivités territoriales jusqu'au 31 décembre 2022. Consulté 20 juin 2023, à l'adresse https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actu-du-ministere/capteurs-co2-enmilieu-scolaire-gouvernement-prolonge-laide

Nguyen, T. P. (2016). *La qualité de vie et le bien-être à l'école en France : Quelle place dans les textes institutionnels ?* Cnesco. https://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2017/10/170929_institutions.pdf

Note de service du 10-1-2023 relative au Plan maternelle. (2023). Un plan d'action pour l'école maternelle : Donner à tous les élèves les bases de leur réussite et garantir leur épanouissement, NOR : MENE2300949N, Bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2023.

Note de service du 28-5-2019 relative à la rentrée. (2019). Les priorités pour l'école primaire, NOR : MENE1915810C, BO n° 22 du 29 mai 2019.

OCDE. (2019). *Résultats PISA 2018—Note France*. OCDE. https://www.oecd.org/pisa/publications/PISA2018 CN FRA FRE.pdf

OCDE. (2020). Résultats de Talis 2018 (Volume II): Des enseignants et chefs d'établissement comme professionnels valorisés. OCDE. https://www.oecd.org/education/talis/TALIS2018_CN_FRA_Vol_II_extended_VF.pdf

OCDE. (2021). *Résultats de Talis 2018 : Enseignement élémentaire*. OCDE. https://www.oecd.org/education/talis/TALIS2018TR_ISCED1_CN_FRA_FR_final.pdf

Radé, E. (2022). Premiers résultats du Baromètre du bien-être au travail des personnels de l'Éducation nationale exerçant en établissement scolaire. *Note d'Information, n° 22.31, Depp*.

Réseau Éducation et Solidarité et Fondation d'Entreprise MGEN. (2023). Baromètre international de la santé et du bien-être du personnel de l'éducation- Infographie. https://www.educationsolidarite.org/wp-content/uploads/2023/09/IBEST23-Info-international-FR.pdf

Santé publique France. (2023). Premiers résultats de l'étude Enabee sur le bien-être et la santé mentale des enfants de 6 à 11 ans en France métropolitaine.

Santé, travail - F.P. (s. d.-a). *Le cadre réglementaire de la prévention des RPS*. Consulté 11 mai 2023, à l'adresse https://www.santetravail-fp.fr/risques-psychosociaux/comprendre/le-cadre-reglementaire

Santé, travail - F.P. (s. d.-b). *Le plan national d'action pour la prévention des RPS dans la fonction publique*. Consulté 11 mai 2023, à l'adresse https://www.santetravail-fp.fr/risques-psychosociaux/comprendre/le-plan-national-daction-pour-la-prevention-des-rps-dans-la-fonction-publique

Traore, B. (2022). Résultats de la première enquête de climat scolaire et victimation auprès des élèves de CM1-CM2 : 92,4 % d'entre eux déclarent se sentir « bien » ou « très bien » dans leur école. *Note d'information, n° 22.08, Depp*.

Traore, B. (2023a). « 6,7 % des collégiens déclarent cinq violences ou plus de façon répétée ». *Note d'information, n° 23.08, Depp.*

Traore, B. (2023b). 93 % des élèves déclarent se sentir « bien » ou « tout à fait bien » dans leur collège. Note d'information, n° 23.07, Depp.

Vercambre-Jacquot, M.-N. (2023). Baromètre international de la santé et du bien-être du personnel de l'éducation- I-BEST 2023—Synthèse internationale.





Centre national d'étude des systèmes scolaires

CENTRE NATIONAL D'ÉTUDE DES SYSTÈMES SCOLAIRES CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

41 rue Gay-Lussac - 75005 PARIS 06 98 51 82 75 - cnesco@lecnam.net www.cnesco.fr



MGEN

3 square Max Hymans - 75015 PARIS 01 40 47 20 20 <u>www.mgen.fr</u>

Cette conférence de comparaisons internationales a été organisée par le Cnesco dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam).

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU CNESCO:



www.cnesco.fr



<u>Cnesco</u>



<u>Cnesco</u>



Cnesco



Cnesco-cnam